



**« L'ÉNIGME DE TROIS-RIVIÈRES »
DE MONSIEUR YANNICK GENDRON :**

UNE CRITIQUE

**Présentée sous forme de courriels
envoyés à un éminent historien**

**Par
B.-Guy Héroux**

**TROIS-RIVIÈRES
L'AUTEUR
2019**



AVERTISSEMENT.

Cet ouvrage nous a coûté plus de 100 heures de travail, réparties sur deux mois. Le lecteur intéressé qui voudrait utiliser les idées et les conclusions originales de l'auteur à son avantage serait avisé d'en citer les coordonnées. Il y va autant du respect du travail intellectuel d'autrui que du droit de propriété de l'auteur.



**DÉPÔT LÉGAL – PREMIER TRIMESTRE 2020
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
ISBN – 2 – 9805781 – 8 - 5**

On pourra communiquer avec l'auteur à l'adresse courrielle suivante : bghrheault@hotmail.com

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE LIMINAIRE

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION – ÉCRIRE L'HISTOIRE

CHAPITRE 1 – LA THÈSE DE MONSIEUR GENDRON

- 1.1 Le fondateur de Trois-Rivières
- 1.2 Le commandant de Trois-Rivières
- 1.3 Bochart protestant
- 1.4 Les registres d'état civil falsifiés

CHAPITRE 2 – LES ERREURS DE MONSIEUR GENDRON

- 2.1 Lavolette, marin ?
- 2.2 Champlain « écarté » en 1632 ?
- 2.3 La Compagnie et l'évangélisation
- 2.4 La « Relation » de Champlain, 1632 ou 1633 ?
- 2.5 L' hivernement de 1633
- 2.6 Brymner, une source fiable ?
- 2.7 Nicolet à Trois-Rivières
- 2.8 La maison des Jésuites à Trois-Rivières
- 2.9 La fameuse « barque »
- 2.10 Iroquoise offerte en cadeau à Bochart
- 2.11 L'alliance montagnaise
- 2.12 Les Montagnais nourrissent les Français
- 2.13 Les Montagnais construisent l'habitation de Trois-Rivières
- 2.14 Autres erreurs
 - 2.14.1 Le contrat Fresquet
 - 2.14.2 Bochart, rapporteur de Champlain ?
 - 2.14.3 Roquemont, Général de la flotte des de Caën ?
 - 2.14.4 Champlain « perclus » de jambes ?
 - 2.14.5 Champlain, Lieutenant de Gravé ?
 - 2.14.6 Les protestants « affluent » à Trois-Rivières
 - 2.14.7 Émery de Caen accuse Champlain
 - 2.14.8 Champlain, Intendant de Lauson ?
 - 2.14.9 Bochart, négociateur en chef ?
 - 2.14.10 Gravé, protestant ?
- 2.15 Conclusion

CONCLUSION – LE MYTHE BOCHART

NOTES

BIBLIOGRAPHIE

Fw: LETTRE LIMINAIRE, AVANT-PROPOS, INTRODUCTION

bruno-guy heroux

Fri 2019-11-15 4:40 PM

To: [REDACTED]

Cher monsieur,

Vous m'avez demandé de vous faire la critique du livre de Monsieur Yannick Gendron "L'énigme de Trois-Rivières", paru récemment. C'est avec plaisir que je le fais. Cependant, vous me pardonnerez de vous la faire au long. Vous savez que depuis le mois d'août 2016, j'ai fait l'étude du même sujet que lui mais que nous arrivons tous deux à des conclusions opposées.

Je sais aussi que vous vous intéressez vivement à cette question: Est-ce Théodore Duplessis Bochart qui a fondé Trois-Rivières et qui en a été le commandant de 1634 à 1636 ? Je vous répondrai la même chose que lors de notre dernière rencontre: Non. C'est pourquoi, après la parution de son livre et la critique élogieuse qui en a été publiée dans le journal trifluvien Le Nouvelliste (1), il convient cette fois-ci, d'en faire une critique sérieuse.

D'autant plus que je sais bien que l'histoire de la Nouvelle-France n'est pas nécessairement votre domaine de spécialisation et qu'il faudrait investir beaucoup de temps, comme je l'ai fait moi-même, pour vérifier tout ce qu'affirme Monsieur Gendron. Votre métier d'enseignant et celui de superviseur de thèses vous accaparent beaucoup et comme vous m'avez dit, vous avez un article ou un livre en chantier...Du reste, je comprends et j'accepte qu'il vous soit difficile de critiquer un de vos collègues, de froisser ses compétences, d'autant que vous les rencontrez régulièrement lors de congrès ou de réunions, ici et là.

Moi, je suis libre. Je ne dois rien à personne et le seul but de ma critique est de faire en sorte de freiner la diffusion d'erreurs historiques qu'un autre historien dans cinq, dix ou même vingt ans relèverait par hasard, indirectement, par rapport au sujet particulier qui ferait l'objet de son étude. Moi, je le fais maintenant.

AVANT-PROPOS

Le livre de Monsieur Yannick Gendron porte le titre: "L'énigme de Trois-Rivières - Théodore Bochart (1607-1653), personnage clé de notre histoire". Il a été lancé le lendemain de la Fête du Travail, dans une librairie de Trois-Rivières. Il a été publié chez Perro Éditeur qui, à notre connaissance, ne compte aucun ouvrage d'érudition à son catalogue. Que des contes pour enfants et des biographies populaires.

Le livre compte 407 pages et se divise en quatre parties. La première traite des sources et des premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières. La seconde, parle du commerce en Nouvelle-France, des protestants, tant en France qu'ici, à cette époque et de

Samuel de Champlain. La troisième étudie encore le commerce en Nouvelle-France, la reprise de Québec des mains des frères Kirk et la fondation de Trois-Rivières. Enfin la quatrième fait l'histoire de la famille Bochart et particulièrement de la carrière navale de Théodore.

Nous aurions souhaité, après ces nombreuses années de recherche dont fait état Monsieur Gendron, que la préface de son livre soit signée et ainsi sanctionnée par un historien de renom, mais nous comprenons qu'après la publication de notre brochure "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières", le 4 novembre 2017, personne n'ait osé s'y frotter. (2)

INTRODUCTION - ÉCRIRE L'HISTOIRE

" L'histoire est une science, elle n'imagine pas."

R.-N. Fustel de Coulanges, 1888. (3)

" À chacun de penser comme il veut, du moment qu'il apporte des preuves et qu'il respecte la logique."

Guy Frégault, 1952. (4)

La thèse de l'auteur, comme son titre l'évoque, consiste à déterminer l'identité du fondateur de Trois-Rivières et celle de son commandant de 1634 à 1636. D'après Monsieur Gendron, c'est à Théodore Duplessis Bochart que doit revenir cette honneur. En effet, d'après lui, ce sont les Jésuites de ce temps-là qui auraient remplacé son nom par celui d'un certain Laviolette, dont on ne sait à peu près rien, parce que Bochart aurait été protestant.

Thèse audacieuse s'il en est une et c'est évidemment sur les épaules de Monsieur Gendron que reposait le fardeau de la preuve, fardeau dont, selon nous, tout comme en 2009, il ne s'est pas déchargé.

Dans le projet de son livre précédent qui n'a pas vu le jour et qui portait le titre "Théodore Bochart - fondateur de Trois-Rivières et officier de la marine du Roi", qui devait paraître en décembre 2017, Monsieur Gendron affirmait: " Ce livre (...) surtout dissipera les doutes sur Théodore Bochart, véritable fondateur de Trois-Rivières" (en caractères gras dans le texte) (5). Il a répété ce genre de phrase publiquement à maintes reprises depuis 2009.

Dans ce livre dont nous entamons la critique, il est beaucoup plus modeste. En tête du chapitre 5 de la troisième partie du livre, page 323, il écrit: "Qui donc a fondé Trois-Rivières ?", et il répond: " Ce n'est pas si simple (...) la réponse diffère en fonction de l'angle adopté." Or, qu'on adopte l'angle qu'on voudra, la détermination de l'identité du fondateur de Trois-Rivières dépend surtout de la preuve offerte au soutien des conclusions de la thèse de son auteur.

En page 390, il écrit: " Qui est véritable fondateur de Trois-Rivières ? (...) Les résultats de nos recherches ne sont qu'une déclinaison de nuances, de certitudes bercées par une part de doute." Vraiment, après 13 ans de recherches, on a droit qu'à cette prose ? Il n'y a pas à dire, l'auteur a changé son fusil d'épaule et donc, ce changement ne justifie en rien le titre tonitruant de cette supposée critique parue dans le journal Le Nouvelliste au lendemain du lancement: " Démonstration rigoureuse". (6).

Dans sa conclusion en page 393 il écrit: " Est-ce que cet ouvrage vient clore l'énigme sur le fondateur de Trois-Rivières ? Peut-être pas. Néanmoins, en retournant aux sources premières et en replaçant nombre d'écrits dans leur contexte, nous avons circonscrit le terrain d'étude et rétabli les faits moins connus de notre histoire, à commencer par la reprise de Québec en 1632."

Quant à savoir si Monsieur Gendron a effectivement replacé nombre d'écrits dans leur contexte, circonscrit le terrain d'étude et rétabli les faits moins connus de notre histoire, c'est exactement ce à quoi s'attardera la présente critique.

Mais commençons par répondre à cette question: Quelle est la conception de l'histoire de Monsieur Gendron ?

C'est à la page 12 que Monsieur Gendron établit son plan de match. Il écrit:

"Nous rêvons d'une histoire débarrassée de ses complexes, de ses biais, de son romantisme qui s'étale souvent aux dépens de la vérité et qui ne serait pas une compilation des travaux de nos ancêtres, mais bien plus une relecture des faits du passé."

À la question: " Comment l'historien peut-il prétendre au respect de la mémoire de chacun alors qu'il n'est rompu qu'à l'exercice traditionnel de l'histoire ?" Et dans cette même page 77, il répond: " Il faut simplement traiter les témoignages des protagonistes avec respect, rigueur et une part de doute."

En page 79, Monsieur Gendron pose cette question et donne la réponse: " Que faire pour revoir l'histoire le plus objectivement possible ? Simple, retourner aux documents d'origine."

Enfin en page 84, l'auteur s'engage "à faire de l'histoire sans compromettre son sens critique."

Nous ne pouvons qu'adhérer à ces quatre principes formulés par Monsieur Gendron, conformes d'ailleurs à ceux tirés de la science et de la méthodologie historique. Cependant, on déchant vite lorsqu'on rencontre dans ce livre des propos complètement contradictoires par rapport aux précédents.

À suivre...

Fw: INTRODUCTION 2

bruno-guy heroux

Fri 2019-11-15 4:43 PM

To: [REDACTED]

Ainsi, déjà à la page 14, Monsieur Gendron écrit: " Nous avons replongé dans les sources de nos prédécesseurs (...) mais avec une approche différente: une autre façon de lire, d'établir des liens et d'interpréter les faits (...) qui placent (...) l'imagination au même rang que la rigueur et l'objectivité."

Plus loin en page 84, l'auteur écrit: " Si l'on considère que notre rôle est d'interpréter et de remplir les espaces laissés en blanc par l'Histoire, en l'absence de documents fiables ou de faits vérifiables, l'imagination est un levier précieux qu'il faut aussi mettre à contribution."

Mais nous savons tous les deux Monsieur, n'est-ce pas, que ce n'est pas l'imagination qui vient combler les trous laissés par des sources incomplètes ou inexistantes, mais bien par la présomption. Autrement le livre d'histoire aurait tôt fait de devenir un roman historique. Vous me reprochez souvent cette déformation professionnelle due à notre formation de juriste. Mais vous savez comme nous qu'en droit, en histoire ou en journalisme, ce sont les faits qui comptent et les faits avérés, c'est-à-dire dont la véracité a été démontrée. Avant d'appliquer la loi, un juge doit statuer sur les faits, rechercher à l'aide de la preuve offerte par chacune des parties la version la plus probable des faits, donnant ainsi ouverture au règlement d'un litige par l'application de la loi.

Et, qu'est-ce qu'une présomption ? C'est une conséquence qu'un historien tire d'un fait connu à un fait inconnu, ou pour ainsi dire, d'un fait prouvé à un fait non-prouvé. C'est une preuve indirecte parfaitement admissible en droit civil. Et, si le droit a codifié ce genre de preuve, elle ne tire pas son origine du droit lui-même, mais bien de la vie humaine, des rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux, lorsqu'en cas de conflit, il faut justement déterminer la véracité des faits qui ont donné naissance à un événement.

Mais attention, cette présomption ne peut être tirée qu'à partir d'un fait démontré, prouvé. C'est un processus intellectuel appelé "induction", dont le résultat est justement la "déduction". Et encore, ne faut-il prendre en considération que celles qui sont graves, précises et concordantes (7). Elles ne peuvent donc être déduites d'une pure hypothèse, de spéculations, de vagues soupçons, de simples conjectures ou encore de l'imagination elle-même. Cette présomption bien sûr ne doit pas être démontrée hors de tout doute. Il suffit qu'elle soit probable, ce qui est bien différent de n'être que "possible".

Comme on l'a vu, l'imagination n'a rien à voir avec l'histoire. L'imagination ne fait pas partie des principes qui fondent l'histoire scientifique ou la méthodologie historique. Mais qu'est-ce que l'histoire scientifique ? Mais vous le savez bien, " l'histoire scientifique est celle qui s'évertue à trouver, à établir la certitude dans les faits, dans les circonstances, les conditions politiques et sociales, au milieu desquels ils se sont produits. Extraire des documents la vérité exacte, la découvrir parmi l'accumulation des textes, des traditions, des témoignages; la dégager des nuages que la légende, le mensonge, les affirmations contradictoires,

l'exagération ou l'atténuation ont amoncelés autour d'elle (...): telle doit être l'ambition suprême de l'historien digne de sa mission (8).

C'est pourquoi Fustel de Coulanges écrivait en 1888: " L'histoire est une science pure. Elle consiste comme toute science à constater les faits, à les analyser, à les rapprocher, à en marquer le lien (9). Et, il ajoutait: " L'historien n'a d'autre ambition que de bien voir les faits et de les comprendre avec exactitude. Ce n'est pas dans son imagination ou dans sa logique qu'il les cherche; il les cherche et les atteint par l'observation minutieuse des textes (...) (10). " L'unique habileté de l'historien consiste à tirer des documents tout ce qu'ils contiennent et à ne rien y ajouter de ce qu'ils ne contiennent pas. Le meilleur historien est celui qui se tient le plus près des textes et ne pense que d'après eux" (11).

Une autre phrase révélatrice de Monsieur Gendron a attiré notre attention. Il écrit en page 21: " Aujourd'hui le piège de l'historien est de s'enfoncer dans les sables mouvants des sources diverses, sans la capacité de traiter la masse d'informations." De par la documentation amassée par l'auteur, son livre est assurément un ouvrage d'érudition. " Mais il importe", comme l'écrivait Thomas Chapais, qui incidemment avait aussi une formation de juriste, "de distinguer l'érudition et la critique. L'érudition amasse les faits, les documents, les autorités. La critique en opère le triage, la vérification, l'analyse. Elle les pèse, elle les mesure, elle les scrute, pour établir leur valeur comparative et déterminer leur degré de force probante." (12)

" Il faut insister", écrit-il, " plus particulièrement sur la nécessité des procédés de critique au moyen desquels l'historien doit mesurer la valeur de ses textes et vérifier leur autorité". (13) "Sans la critique, l'érudition la plus profonde, la documentation la plus étendue, ne peuvent préserver de l'erreur l'historien. La critique, c'est tout simplement l'examen. En histoire, c'est l'examen des documents, c'est l'art de vérifier les preuves, c'est le contrôle des témoignages. Elle a pour objet d'opérer le triage des documents, d'en distinguer la valeur, d'en discerner le caractère. (14)

La critique des sources est nécessaire. " Elle est devenue le corollaire indispensable de l'érudition, de la documentation." (15) Une œuvre peut être surabondamment documentée et cependant n'en être pas moins inexacte et partielle, parce que l'auteur a tout accepté, a recueilli pêle-mêle ce qu'il a trouvé (...) en négligeant l'ardu mais urgent devoir de vérification qui s'impose."

" Dans la critique des sources, l'écrivain d'histoire doit avant tout s'assurer que les documents dont il veut faire état ont ce double caractère: l'authenticité et l'autorité. Ces deux attributs comprennent tous les éléments qui peuvent confirmer ou infirmer la valeur des pièces que l'on veut utiliser". (16)

" Après s'être enquis de l'authenticité, l'historien doit rechercher quelle peut être l'autorité du document qu'il veut utiliser. Il y a lieu de considérer ici l'autorité subjective et l'autorité objective. L'autorité subjective est celle de l'auteur du document. Il importe de bien discerner les motifs dont s'inspire les rédacteurs. L'autorité objective est celle qui découle du document

lui-même, de sa nature, de son caractère. Ici, le sens critique doit s'exercer dans la compréhension et l'interprétation de ces pièces." (17)

Il va sans dire, pour Chapais comme pour nous, que " l'impartialité rigoureuse est une des lois de l'histoire." (18)

Chapais termine en écrivant: " Les cas peuvent être multiples et variables. Mais la méthode est la même (...) c'est la confrontation des textes et le contrôle des pièces les unes par les autres; c'est la vérification des documents et leur interprétation clairvoyante. La saine critique historique", écrit-il, " ne laisse aucune place à la fiction, à l'incertitude ou à la fraude." (19)

Nous croyons aussi que, comme nous le verrons au fil des pages suivantes, c'est justement la critique des sources qui a manqué à Monsieur Gendron. Nous croyons que c'est parce qu'il a tenté de justifier une thèse préconçue. Laviolette et Bochart étaient tous les deux présents lors de la fondation de Trois-Rivières, ainsi que de 1634 à 1636. Laviolette est un inconnu alors que Bochart est connu. De là, Monsieur Gendron n'a eu qu'à trouver des motifs pour lesquels Bochart aurait été écarté du titre de fondateur et commandant de Trois-Rivières de 1634 à 1636. Il a trouvé, selon lui, que Bochart était protestant et a ensuite trouvé, toujours selon lui, que les Jésuites avaient falsifié les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières pour y introduire un certain Laviolette à la place de Bochart pour figurer à titre de fondateur et commandant de Trois-Rivières parce que justement les Jésuites n'auraient pu accepter de reconnaître ces titres à un protestant. Et le tour était joué.

Il faut noter ici qu'en 2009 et 2010, Monsieur Gendron croyait que Laviolette était un personnage fictif inventé par les Jésuites pour remplacer ce Bochart protestant qu'on n'aurait su voir comme fondateur et commandant de Trois-Rivières. Ce n'est qu'en novembre 2016 que Monsieur Gendron reconnaitra que Laviolette a réellement existé et a côtoyé Bochart. (20) Monsieur Gendron n'a jamais expliqué cette soudaine incarnation.

Or, la tâche de l'historien n'est pas de justifier une thèse préconçue, mais bien de reconstituer le passé, non pas tel qu'il voudrait qu'il soit, mais tel qu'il fut. En histoire, on ne peut succomber aux charmes de ses fantasmes. On ne va pas à la fontaine avec un seau plein.

Quand un historien tente de justifier un thèse préconçue, il a tendance à oublier ou à mettre de côté, consciemment ou non, certains documents ou certaines parties de ceux-ci qui, s'il voyaient le jour, ébranleraient justement sa thèse. C'est un procédé de collégien mais qui ne trompe pas l'œil averti.

Remarquons aussi, qu'en page 62 de son livre, Monsieur Gendron écrit: " Si on accorde généralement que la véracité d'une information repose sur la concordance de deux sources indépendantes, l'existence-même de Laviolette devrait être remise en question." Monsieur Gendron fait référence ici aux premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières, seuls documents dans lesquels apparaît le nom de Laviolette à titre de fondateur et de commandant de cette ville. Monsieur Gendron énonce ici un principe tout à fait faux. En effet, ce n'est pas la concordance de plusieurs sources indépendantes qui compte, mais bien

l'authenticité, l'autorité, en un mot la crédibilité d'une source, fut-elle unique. Autrement on pourrait douter de l'histoire de fondation de Québec, écrite par Samuel de Champlain, qui est le seul à la raconter dans ses "Voyages" de 1613.

Enfin, pour terminer cette longue mais croyons-nous, nécessaire introduction, mentionnons qu'il nous est apparu que Monsieur Gendron ne lit pas les écritures anciennes. En page 20, il écrit: " (...) l'historien d'aujourd'hui a accès à ces copies (transcription de manuscrits anciens) forts utiles pour celui qui n'a pas toujours le talent ou la patience du paléographe."

Mais il faut s'y mettre. La capacité de lire les écritures anciennes est pourtant essentielle pour l'historien. Il peut être très hasardeux de se fier à quelqu'un d'autre pour accomplir cette fastidieuse besogne.

Quant à nous, c'est l'historien français Taine qui nous guidera dans cette critique. Il écrit: " Le critique traverse tous les documents pour aller d'abord aux sources incorruptibles. Il ne laisse échapper aucun témoin, récent, ancien, entier, mutilé (...) Ce n'est qu'en voyant tout qu'il peut saisir la vérité originale et tout prouver. Mais les preuves elles-mêmes seront vérifiées (...) C'est pourquoi le critique veut que chaque auteur vienne devant lui justifier son témoignage (...) lui dise (...) comment il a recueilli les faits, s'il a contrôlé les documents. Il exige qu'il se mette d'accord avec lui-même et avec les autres. Puis il le suit, il le corrige à chaque instant (...) il mesure sa sagacité et sa bonne foi." (21)

Nous ne saurions mieux résumer ce que nous nous apprêtons à faire.

À suivre...

Fw: CHAPITRE 1

bruno-guy heroux

Fri 2019-11-15 4:47 PM

To:

CHAPITRE 1 - LA THÈSE DE MONSIEUR GENDRON.

Comme nous l'avons déjà dit au début de notre introduction, la thèse principale de Monsieur Gendron, comme l'évoque le titre de son livre "L'énigme de Trois-Rivières", est de déterminer le nom de celui qui a fondé notre ville et qui en fut le commandant de 1634 à 1636.

L'auteur tentera donc de démontrer dans son livre quatre choses:

1. Que Bochart est le fondateur de Trois-Rivières;
2. Qu'il en était le commandant de 1634 à 1636;
3. Qu'il était protestant;

et enfin,

4. Que les Jésuites ont falsifié les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières pour remplacer le nom de Bochart, à titre de fondateur et de commandant, par celui d'un certain Laviolette, parce que Bochart était protestant.

1.1 - Le fondateur de Trois-Rivières.

Nous l'avons dit dans notre "Catalogue des Trépassés..." (22), comme bien d'autres historiens d'ailleurs, c'est Samuel de Champlain qui a fondé Trois-Rivières. Mais, comme ce n'est pas lui qui est venu en personne, il envoya quelqu'un d'autre pour ce faire. Le père Jésuite Ambroise Davost, qui est l'auteur et le rédacteur de l'introduction du premier registre d'état civil de Trois-Rivières, qu'il nomme " Catalogue des Trespassez Au Lieu nommé Les Trois Rivières", écrit que "Monsieur de Champlain (...) envoya Monsieur de La Violette (...) (qui) donna commencement à la maison & habitation ou fort " de Trois-Rivières. (23)

Gardons à l'esprit qu'il s'agit ici d'un écrit authentique qui fait autorité et qu'il ne peut donc être contredit que par un autre écrit de même nature, ou par une présomption qui, comme on le sait, doit être tirée d'un fait établi dont la véracité a été démontrée.

Or, il n'existe aucun document de ce genre et aucun fait établi à partir duquel on pourrait tirer une telle présomption.

En page 42 de son livre, Monsieur Gendron écrira: " C'est Théodore Bochart qui exerce l'autorité à Trois-Rivières au moment de sa fondation (...) En effet, c'est grâce à une relecture attentive des Relations (des Jésuites) que nous avons pu établir la responsabilité de Théodore Bochart dans l'établissement d'une habitation permanente à Trois-Rivières, adéquation qui n'avait encore jamais été établie aussi clairement."

Le problème, c'est que Monsieur Gendron ne cite aucun passage des "Relations" établissant clairement, ou non, cette "adéquation": que des mots.

L'auteur continue: " L'étude attentive des Relations nous révèle le rôle déterminant de Bochart dans l'habitation naissante (...) on apprécie son commandement et l'exercice de son autorité auprès des premiers trifluviens et des missionnaires Jésuites."

Auprès des Jésuites, oui, si l'auteur veut dire par là que Bochart a fait tout ce qu'il a pu pour faire passer les missionnaires au pays des Hurons, comme c'était le mandat qui lui avait été donné par Monsieur de Lauzon, intendant de la Compagnie de la Nouvelle-France (ou des Cent-Associés) , nous dit une lettre du père Le Jeune adressée au Provincial de Paris, Jacquinet, citée par Monsieur Gendron en page 265 de son livre.

Mais alors, ce mandat qu'a reçu Bochart de tout faire pour faire passer les Jésuites chez les Hurons; a-t-il un rapport avec l'établissement d'une habitation à Trois-Rivières ? Poser la question, c'est y répondre.

Et son autorité auprès des premiers trifluviens alors ? Où est la preuve que Bochart leur a commander quoi que ce soit ? Monsieur Gendron n'en donne aucune.

C'est ici un bon exemple d'un procédé de collégien, en tentant de démontrer l'un, il fait semblant d'avoir démontré l'autre. Mais le lecteur averti lui, ne se laisse pas prendre. Ce n'est pas la première fois que nous remarquons l'usage de ce procédé chez Monsieur Gendron, c'est pourquoi nous avons l'oeil très ouvert.

Il termine en écrivant: "cette conclusion est à la portée de tous les amateurs d'histoire, pour peu qu'ils exercent leur jugement critique." Après avoir exercé notre jugement critique, il faut croire que cette conclusion n'était décidément pas à notre portée.

Monsieur Gendron écrit aussi en page 202: " Le Jeune (le Jésuite) revêt une importance capitale dans la reconnaissance de Bochart comme fondateur de Trois-Rivières." Et en page 43: " Les Relations abordent largement la fondation de Trois-Rivières."

Ici, Monsieur Gendron ne comprend pas ce qu'il lit des "Relations". Comme nous l'avons expliqué dans notre "Catalogue des Trépassés...", le père Le Jeune ne s'intéresse nullement à la fondation de Trois-Rivières. Il ne parle ni du nombre d'hommes qui y sont, ni sous le

commandement de qui ils agissent, ni des édifices à bâtir, etc... Du reste, Le Jeune n'est pas à Québec lorsqu'il rédige sa "Relation", il est à Notre-Dame-des-Anges, du côté nord-est de la rivière Saint-Charles. Il n'a pas été témoin des préparatifs et du départ des gens qui s'en vont à Trois-Rivières. Il ne s'intéresse, dans sa "Relation", qu'au passage de ses prêtres au pays des Hurons. (24)

Alors, où trouver la preuve que Bochart serait le fondateur de Trois-Rivières ? En fait, pour Monsieur Gendron, Bochart est le fondateur de Trois-Rivières parce qu'il y a posé des "gestes fondateurs".

Cette formule est sortie tout droit d'un chapeau en 2016 (25) et évidemment, elle n'a de sens que si elle est la conclusion d'une démonstration en bonne et due forme. C'est l'historien Denys Delâge qui nous donne des exemples de ce que sont des "gestes fondateurs", dont Monsieur Gendron nous dresse la liste en page 115 de son livre: L'érection d'une habitation, les premiers défrichements, la première messe (qui incidemment, à Trois-Rivières, a été dite par le père Davost le dimanche 9 juillet 1634) et le premier hivernement. Nous pourrions ajouter à cette liste: planter une croix ou faire un discours d'inauguration.

En page 326, Monsieur Gendron nous dresse la liste des "gestes fondateurs" qu'aurait posés Bochart à Trois-Rivières. Il y aurait:

1. solidifié les relations commerciales avec les indigènes;
2. favorisé les échanges interculturels entre les Jésuites et les Hurons;
3. supervisé les travaux d'ouvrages défensifs; et
4. été le gardien des activités protocolaires;

On aura remarqué tout de suite que les points 1,2 et 4 ne font pas partie de la liste dressée par Delâge et d'ailleurs n'ont que peu de rapport avec la fondation de Trois-Rivières. Ce ne sont pas sur ces points-là que Monsieur Gendron devait s'appuyer pour démontrer que Bochart aurait fondé Trois-Rivières.

Cependant, le point 3 concerne directement la fondation de notre ville. En page 392, Monsieur Gendron reviendra à la charge en écrivant que Bochart est " le pivot central dans (...) l'érection d'une habitation à Trois-Rivières." Mais, d'où vient cette idée que Bochart a " supervisé les travaux d'ouvrage défensifs" à la naissance de notre ville ? Aucun témoignage d'époque ne dit cela. Alors ?

Nous croyons que cette idée vient de l'historien René Beaudry, exposée dans un article cité par Monsieur Gendron en page 342 de son livre et qu'il croit être de 1972. En page 2 de ce manuscrit, Beaudry écrit que Bochart " déploya une activité débordante" du temps qu'il était en Nouvelle-France, " s'occupant tour à tour" de la traite, des fortifications de Trois-Rivières et de l'action auprès des Indiens.

Mais Beaudry n'a pas inventé cela, il l'a pris de l'historien Raymond Douville dans son article " du Plessis, Charles", paru dans le Dictionnaire Biographique du Canada (26) et dans lequel il écrit que Bochart a " secondé activement Champlain qui veut consolider le fort stratégique de Trois-Rivières."

Mais encore, cette idée ne vient pas de Douville. Lui, la tient du père Le Jeune, l'auteur du Dictionnaire General du Canada, dans un article intitulé: " Duplessis-Bochart, Charles" (27), dans lequel ce dernier écrit que Bochart " prend une part active à la fondation de Trois-Rivières".

Mais enfin, Le Jeune tenait lui-même cette information de Thwaites, dans le volume 5 de ses "Jesuit Relations and Allied Documents" publié en 1897. À la note 34 de la page 283 (référant à la page 111 de la "Relation" de 1633), Thwaites écrit: " he took an active part in the foundation of Three Rivers." Cependant, il débute sa note en écrivant qu'il s'agit de " Guillaume Guillemot , sieur Duplessis-Bochart " sometimes written Duplessis-Querbodot." Il y a donc confusion entre deux personnages distincts: Bochart et Kerbodot.

Benjamin Sulte a fait le point sur cette erreur historique (28) et pour une fois, il a écrit un excellent article. De fait, au tout début des années 1650, Kerbodot était Gouverneur de Trois-Rivières et à cette époque, on rasa le vieux fort qui s'en allait en ruine. Simultanément, " on créa un bourg que l'on entourait d'une palissade." (29)

Nous croyons que c'est de cette confusion entre Bochart et Kerbodot, qui vécurent en des temps différents, que provient l'erreur sur l'identité de celui qui a "supervisé les travaux d'ouvrages défensifs" à Trois-Rivières, et ce n'est pas Bochart.

Il n'y a donc aucun indice, aucune preuve directe ou indirecte à l'effet que Bochart a fondé Trois-Rivières ou, comme l'écrit Monsieur Gendron, qu'il y ait posé des "gestes fondateurs".

À suivre...

Fw: Chapitre 1, Section 1.2

bruno-guy heroux

Fri 2019-11-29 2:59 PM

To:

1.2 Le commandant de Trois-Rivières

C'est le père Ambroise Davost qui écrit dans deux actes de baptême du premier registre d'état civil de Trois-Rivières, qu'il intitule "Catalogue des personnes Baptisées aux Trois Rivières", que Monsieur de la Violette est commandant de ce lieu (30). Tout comme dans le cas du Laviolette fondateur de Trois-Rivières, écrit par le même père dans l'introduction du premier registre des sépultures de notre ville, le père Le Jeune, dans ses "Relations" ne mentionne pas ces détails importants.

Cependant, on ne peut douter que Le Jeune a approuvé tacitement ce qu'a écrit Davost. En effet, à partir de 1635, Le Jeune passe le plus clair de ses étés à Trois-Rivières. Son travail à titre de Supérieur des Jésuites est de superviser le travail de ses prêtres, dont, entre autres, la tenue et la rédaction des registres d'état civil. Il faut préciser que jusqu'au 9 février 1638, le registres des sépultures ne fait que cinq (5) pages et celui des baptêmes, neuf (9). Il est impossible de penser que le père Le Jeune ne les a pas consultés. Encore ici, les actes qu'a écrits Davost sont authentiques et font autorité jusqu'à preuve du contraire.

Il y a une illustration assez remarquable de l'absence de ce détail concernant l'identité du commandant de Trois-Rivières dans la "Relation" du père Le Jeune de 1636, en comparaison de celui contenu dans la "Relation" de 1637 (31). En page 20 de cette dernière "Relation", Le Jeune écrit, concernant le baptême d'un jeune Algonquin, le 5 juin:

**" Monsieur de Chateaufort, qui commande aux
Trois Rivières voulut être son parrain (...)"**

Alors qu'en page 27 de la "Relation" de 1636, lors du baptême d'un autre enfant indigène, il écrit:

**"Monsieur le Général, se trouvant là voulut
être son parrain;" (32)**

Dans la "Relation" de la même année, en page 71, Le Jeune écrira que le 19 août, " arriva à Trois Rivières une partie du gros des Hurons" pour faire la traite. Il précise:

" Monsieur le Général s'y trouva luy mesme."

Pourquoi préciser ce détail, comme si Bochart y était par hasard. Mais, selon Monsieur Gendron, Bochart est commandant de Trois-Rivières, donc, il serait tout à fait normal qu'il y soit. Est-ce que Trois-Rivières est vraiment le pied-à-terre de Bochart ? (33)

Par ces citations, nous ne tentons pas ici de faire la preuve que Bochart n'est pas commandant. Pour nous, c'est Laviolette qui l'est. Nous ne faisons qu'illustrer que le père Le Jeune ne dit jamais que Bochart est commandant de Trois-Rivières ou qu'il y exerce cette fonction.

Monsieur Gendron interprète mal les documents qu'il a sous les yeux. Ainsi, à la page 266 de son livre, il écrit que Bochart fait tirer du canon pour saluer le départ des Jésuites vers le pays des Hurons le 7 juillet 1634. Mais c'est de son bateau qu'il tire. Il n'y a pas encore de canon au fort, puisqu'il n'y a pas encore de fort.

Ce n'est que dans le Relation de 1636 que le père Le Jeune nous dira que l'habitation de Trois-Rivières a été agrandie " d'une plate forme garnie de canon", citation que Monsieur Gendron reproduit en page 306 de son livre. Aussi, en août 1636, au départ de Bochart de Trois-Rivières, " on tire du canon du fort", ce à quoi répond Bochart par d'autres coups de canon tirés de la "Barque" qu'il pilote. Monsieur Gendron écrit en page 303, que l'ordre de tirer du canon du fort est probablement donné par Bochart. Mais alors, une fois Bochart parti, de qui viendra l'ordre de tirer du canon si l'on a à se défendre des Iroquois ? La logique veut ici qu'il y ait une personne en autorité à Trois-Rivières pour ce faire.

Voilà donc la question posée. Qui commande à Trois-Rivières pendant les neuf ou dix mois de l'année où Bochart en est absent ?

Mais pour Monsieur Gendron, la réponse est toute trouvée. Il nous la livre en page 144. Il écrit: " Il nous apparaît probable que Théodore Bochart désigne suppléant le surnommé Laviolette(...) durant son absence au cours des longs mois d'hiver. Voilà une avancée majeure dans l'enquête sur le fondateur de Trois-Rivières."

On trouve la mention de ce Laviolette "suppléant" mentionné par Monsieur Gendron, aux pages 308, 325 et 391.

C'était aussi grâce à une relecture attentive des "Relations" que Monsieur Gendron prétendait en page 44 avoir pu établir la responsabilité de Bochart dans l'établissement d'une habitation permanente à Trois-Rivières; "Adéquation qui", disait-il, " n'avait jamais été établie aussi clairement." Nous avons vu plus haut, qu'il n'en était rien.

Maintenant, il nous parle d'une avancée majeure dans l'enquête sur le fondateur de notre ville, parce que Bochart aurait désigné un suppléant pour commander à sa place, pendant son absence de la Nouvelle-France. Il dit que cette conclusion lui apparaît probable. Mais à partir de quel fait démontré tire-t-il cette conclusion ? Il n'en présente aucun et au paragraphe suivant il tire, à partir de cette supposée probabilité d'autres conclusions. Ici, Monsieur Gendron affirme d'autorité, en ne citant aucune source et sans raisonnement. Ce n'est qu'une supposition, on ne peut la prendre autrement.. Mais, ce qui est certain, c'est que ce n'est pas une "avancée majeure" dans l'enquête sur le fondateur de notre ville, ce n'est même pas une "avancée" du tout.

Par la suite, Monsieur Gendron part en vrille. Il nous explique que le mot "commandant" utilisé par le père Davost pour qualifier Laviolette, dans les deux baptêmes dans lesquels il est parrain, ne sont pas des noms, mais plutôt des verbes au participe présent du temps. Voilà une exégèse surprenante, s'il en est une. On nous excusera de ne pas tenir compte de cet argument, si c'en est un. En effet, nous ne savons qu'y répondre.

Mais avant de pouvoir nommer un suppléant, encore aurait-il fallu que Monsieur Gendron nous prouve que Bochart était bel et bien le commandant de Trois-Rivières, ce qu'il n'a pas fait.

Ensuite, Monsieur Gendron écrit en page 146: " si le roi avait voulu installer Monsieur de La Violette à la tête de l'habitation trifluvienne, une commission (du roi) lui aurait été signifiée." C'est ici une erreur courante chez quelques historiens de la Nouvelle-France de croire que tout commandant en poste à quelque endroit de la Nouvelle-France doit être muni d'une commission du roi.

Pourtant, il n'en est rien. La commission provisoire de Gouverneur que Champlain a reçu de la Compagnie de la Nouvelle-France (ou des Cent-Associés) en décembre 1629 est très claire là-dessus: " Nous (...) vous avons commis & député (...) pour (...) commander (...) audit pays de la Nouvelle-France, Fort et Habitation de Québec, & autres places & forts qui sont & seront cy après construits, auxquels vous établirez tels capitaines que bon vous semblera..." (34)

Nous croyons d'ailleurs que la commission officielle qui suivra celle-ci est la première qui sera donnée sous l'empire de l' " Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent Associés" à Champlain. (35) Nous croyons qu'auparavant, Champlain agissait en vertu de la commission de Vantadour, du 15 février 1625. (36) Précisons qu'on n'a pas retrouvé cette commission, pas plus que celle de 1633. Celles de Montmagny non plus, de 1636 à 1642.

L'article qui permet à Champlain de nommer les capitaines (ou commandants) des autres "endroits que ledit sieur de Champlain avisera bon être faire construire et bâtir tels forts et forteresses qui luy sera besoin et nécessaire (...)" est couché en termes généraux: " nous avons permis audit Sieur de Champlain, commettre et établir, et substituer tels Capitaines et Lieutenants pour nous, que besoin sera; "

La commission du roi du sieur de Lauson du 17 juin 1651, nommé Gouverneur de cette Nouvelle-France "dicte Canada", est encore plus floue à ce sujet. Elle dit: " nous donnons plein pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement spécial de commander dorénavant tant aux gens de guerre qui sont et qui pourront être ci-après en quelque endroit que ce soit, (...)" (37)

C'est en vertu de ce pouvoir que Pierre Boucher est nommé pour la deuxième fois commandant de Trois-Rivières, le 23 août 1653, par ordonnance du Gouverneur et Lieutenant Général de Lauson: " Nous (...) vous ordonnons de continuer l'employ que Nous vous avons cy devant donné de Capitaine du Bourg des Trois Rivières; Et de plus, commander

en nostre absence dans l'estendue de la juridiction dudit lieu jusqu'à ce qu'autrement par Nous y aye esté pourvu; " (38)

Remarquons dès maintenant que Boucher commande "en l'absence" du Gouverneur. Ce qui veut dire que le Gouverneur supervise ses décisions et qu'en fait Boucher, est sous les ordres de Lauson, comme Laviolette agira sous les ordres de Champlain.

Voilà la raison pour laquelle Bochart ne pouvait être commandant de Trois-Rivières, précisément parce qu'il aurait agi à ce titre sous les ordres et la supervision de Champlain, chose qui n'aurait pas été possible si le commandant de Trois-Rivières avait reçu sa commission directement du Roi.

Il aurait alors été l'égal du Commandant (Gouverneur) Champlain qui lui, exerçait ses pouvoirs à Québec. Si cela avait été le cas, on voit tout de suite dans quel embarras se serait retrouvé Champlain. Les autorités métropolitaines n'ont jamais eu, bien sûr, cette intention.

C'est une question à la fois politique et juridique.

En effet, l'analyse juridique des textes constitutifs de la Compagnie de la Nouvelle-France (ou des Cent-Associés) démontre que le Gouverneur Samuel de Champlain et le Général, ou Amiral, de la flotte de la Compagnie, Théodore Bochart, sont égaux en autorité, chacun dans leur sphère de compétence respective. (39)

Tant l' "Acte pour l'établissement de la Compagnie" à l'article 11, que les "Articles et Conventions de société et Compagnie" des actionnaires aux articles V et VI, établissent que ces deux hauts fonctionnaires de la Compagnie, sont choisis par le Cardinal de Richelieu à partir d'une liste de candidatures tirée " du nombre des Cents Associés" et présentés au Roi par le Conseil d'administration, cette dernière condition n'étant en fait qu'une formalité.

C'est aussi Richelieu qui leur donne leur commission, d'une durée de trois (3) ans chacune et devant qui ils prêtent serment, comme le souligne Monsieur Gendron dans sa présentation trop sommaire et incomplète des textes constitutifs de la Compagnie aux pages 146 et 147.

La seule différence entre les deux hauts fonctionnaires, c'est que le Gouverneur reçoit ses instructions du Cardinal, alors que le Général de la flotte les reçoit de la Compagnie, par le biais de son Intendant, comme celles qu'a reçues Bochart de l'Intendant Lauson en 1634, de tout faire pour faire passer les Jésuites au pays des Hurons, citées par Monsieur Gendron en page 265 de son livre.

À suivre...

Fw: chapitre 1, section 1.2 , suite... 1.3

bruno-guy heroux

Fri 2019-11-29 3:33 PM

To: [REDACTED]

Il s'ensuit que Champlain ne peut donner d'ordres à Bochart et encore moins le nommer à un poste quelconque parce que précisément il n'y a, de par leur commission respective, aucun lien de subordination entre les deux. L'un ne peut être le subalterne de l'autre. Cela est bien illustré par Monsieur Gendron en page 209, quand Champlain, dans sa "Relation" de 1633, écrit que Bochart dut se "résoudre (...) d'aller promptement à Tadoussac pour aller poursuivre ce bon désespéré", c'est-à-dire Nicolas Marsolet, l'interprète passé au service des Anglais.

C' est de lui-même que Bochart se "résout" à poursuivre Marsolet. Champlain n'écrit pas qu'il lui en a donné l'ordre.

De la même façon, à la page 236 et 238, Monsieur Gendron nous dit qu'en 1633 Champlain et Bochart décidèrent d'un commun accord que la traite se ferait à Sainte-Croix cette année-là. Champlain écrit, suivant la note 269 de la page 237 que: " Le Sieur de Champlain et Du Plessis avisèrent qu'il falloit faire la traite à Sainte- Croix."

On voit bien ici que Champlain considère Bochart comme son égal en autorité dans sa sphère de compétence, c'est-à-dire de Général de la flotte chargé de recueillir les pelleteries là où elles se traitent et poursuivre les navires étrangers, ainsi que ceux qui les guident et qui viennent faire commerce illégalement dans le Saint-Laurent. Champlain n'ordonne rien à Bochart. Ce dernier ne fait qu'exécuter sa commission.

Monsieur Gendron interprète mal ces passages lorsqu'il écrit: " Cette collégialité est révélatrice des rapports qu'entretiennent Champlain et Bochart et probablement de l'ascendance qu'a ce dernier sur la colonie." Il n'exerce pourtant que les pouvoirs qui lui sont conférés par sa commission.

En page 238, Monsieur Gendron fait une interprétation abusive des sources lorsqu'il écrit que Bochart "consent" à ce que la traite soit favorable aux indigènes autant à Sainte-Croix qu'à Québec, en 1633. Il écrit: " Ce témoignage illustre bien la latitude avec laquelle Théodore Bochart peut négocier avec les peuples autochtones et s'engager au nom de la Compagnie de la Nouvelle-France."

Or, ce témoignage justement, c'est celui de Champlain qui: " dit audits Sauvages (...) que pour la traite, ils auraient tout contentement autant qu'avoient ceux de Québec." On ne peut pas s'y tromper, c'est cité à la même page 238 du livre de Monsieur Gendron.

Dans cette affaire, Bochart n'est que l'intermédiaire de Champlain.

Quand à la page 139, Monsieur Gendron écrit que: " Dans la perspective où nous cherchons à identifier qui exerce son autorité lors de la fondation de Trois-Rivières, il est indispensable de

faire le corollaire avec Québec. À cet égard, les absences de Champlain en (sic) Nouvelle-France (...) à partir de la fondation de Québec en 1608 s'avèrent suffisamment éloqu岸tes pour comparer cette situation avec celle de Trois-Rivières vingt-six ans plus tard."

Mais la situation de Champlain qui nomme des lieutenants à sa place pour commander lors de ses absences de la Nouvelle-France, n'est nullement comparable à celle de Bochart, "supposé", par Monsieur Gendron, commandant de Trois-Rivières précisément parce que preuve n'a pas été faite, directement ou indirectement, que Bochart est bel et bien commandant de Trois-Rivières et qu'à cause de cela, on ne peut présumer qu'il ait nommé Laviolette pour commander en son absence à Trois-Rivières.

Nous l'avons déjà dit, en vertu des textes constitutifs de la Compagnie de la Nouvelle-France, il aurait fallu que Champlain nomme Bochart commandant de Trois-Rivières, ce qu'il n'avait pas le pouvoir de faire, pas plus que Bochart n'avait la liberté d'accepter cette nomination. À titre de commandant de Trois-Rivières, Bochart aurait agi sous les ordres de Champlain, ce qui est impossible. Il y a une question de préséance ici, comment Bochart aurait-il pu agir indépendamment à titre de Général de la flotte et en même temps se mettre sous les ordres de Champlain ? Bochart n'aurait jamais accepté d'être le subalterne de quelqu'un d'autre. Il reçoit ses ordres de l'intendant de la Compagnie, donc de la Compagnie elle-même, pas de Champlain. Ces questions de préséance étaient extrêmement sensibles à l'époque.

Et, en page 291, Monsieur Gendron arrive à une conclusion stupéfiante. Il écrit: " De la même façon que Champlain remplit le rôle de gouverneur sans jamais en avoir le titre, Théodore Bochart revêt celui de commandant de Trois-Rivières sans en être officiellement investi puisqu'il occupe déjà un poste plus important." Ce qui revient à dire qu'avec le titre de Général de la flotte de la Compagnie, Bochart peut s'installer n'importe où en Nouvelle-France et revêtir les titres qu'il voudra et assumer les fonctions qui lui plairont sans obtenir de commission officielle ! On nous pardonnera de ne pas répondre à un tel argument, si c'en est un.

Pour ce qui concerne Champlain, il porte le titre de Lieutenant du Lieutenant-Général et Vice-Roi de la Nouvelle-France. Ses successeurs porteront le titre de Gouverneur, parce qu'ils porteront en même temps celui de Lieutenant-Général de la Nouvelle-France, représentant directement le Roi à Québec, dans cette partie de la Nouvelle-France "dicte Canada" arrosée par le fleuve Saint-Laurent et ses affluents.

Champlain a les mêmes pouvoirs qu'un Gouverneur mais sans en revêtir la dignité et agit sous l'autorité d'un Lieutenant-Général de la Nouvelle-France en son absence qui, lui-même, relève du Roi. Ses successeurs, à la fois Gouverneur et Lieutenants-Généraux de la Nouvelle-France agiront directement sous l'autorité du Roi. On a simplement supprimé un palier d'autorité.

Ce que nous disons ici, à propos du titre de commandant de Trois-Rivières, vaut aussi pour la lieutenance supposée de Bochart à l'égard de Champlain. Monsieur Gendron fait mention par cinq (5) fois dans son livre que Bochart était Lieutenant de Champlain. En pages 9, 145, 203, 290 et 326. Encore ici, c'est par magie que Monsieur Gendron lui donne ce titre. C'est le 20

octobre 2018, dans la présentation d'une communication au congrès de l'Institut d'Histoire de l'Amérique Française (IHAF), que pour la première fois Monsieur Gendron dira que Bochart est le "second" de Champlain. "Second", "Lieutenant", c'est la même chose. Inutile de chercher dans son livre une preuve directe ou indirecte de cette supposition, il n'y en a aucune.

D'autant que selon Marcel Trudel, c'est Marc-Antoine Brasdefer de Châteaufort qui était le Lieutenant de Champlain à partir du moment de son arrivée en Nouvelle-France en 1634. (40)

Monsieur Gendron n'a donc pu faire la preuve que Bochart fut commandant de Trois-Rivières, pas plus que fondateur de notre ville. Le témoignage du père Davost dans les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières restent donc intact et revêt le sceau de l'authenticité et de l'autorité.

Laviolette, tout inconnu qu'il soit et il est loin d'être le seul dans cette situation d'anonymat à cette période de l'histoire de la Nouvelle-France, reste le fondateur de Trois-Rivières et son commandant de 1634 à 1636.

1.3 Bochart, protestant.

Comme nous l'avons écrit au début de notre introduction, la thèse de Monsieur Gendron repose sur deux arguments majeurs. Bochart était supposément protestant selon Monsieur Gendron et c'est pourquoi, encore selon lui, les Jésuites ont falsifié les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières, pour y introduire à sa place le nom d'un "incertain" Laviolette à titre de fondateur et commandant de notre ville parce qu'ils ne pouvaient, toujours selon Monsieur Gendron, tolérer qu'un protestant puisse porter ces titres aux premières heures de l'histoire de la Nouvelle-France.

Peut-être l'aurez-vous remarqué, ce sont deux arguments communicants, c'est-à-dire que l'un ne peut exister sans l'autre. L'un et l'autre sont à la fois cause et effet. Si Bochart est protestant, les registres ont donc été falsifiés. Si les registres ont été falsifiés, donc Bochart est protestant.

Remarquons tout de suite que si ces arguments sont démontrés, cela signifie que les Jésuites d'alors ont comploté pour arriver à leurs fins. En effet, pour ce faire, il aurait fallu que le père Davost en 1637, obtienne la permission ou exécute un ordre de son Supérieur, le père Le Jeune. Peut-être le père Le Jeune aurait-il dû solliciter l'appui du Provincial de Paris et même du Général des Jésuites de Rome ? Bien sûr, il n'existe aucune preuve de cela.

En tous cas, ce complot, s'il était démontré, impliquerait beaucoup de monde, peut-être une douzaine de Jésuites de cette époque qui ont séjourné ou qui sont simplement passés par Trois-Rivières. L'un pour donner le feu vert, l'autre pour exécuter et le reste d'entre eux pour se taire parce qu'ils auraient tous vu ou connu Laviolette de 1634 ou 1636 et parce qu'ils auraient tous lu les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières.

Mentionnons enfin que falsifier un registre d'état civil est un geste très grave de la part de religieux, car ces registres sont des documents officiels qui, le cas échéant, pourraient servir de preuve devant les tribunaux. Ainsi, la thèse de Monsieur Gendron ne peut être traitée à la légère précisément parce qu'elle remet en cause l'honnêteté des Jésuites de cette époque.

Convenons d'abord que si Bochart n'était pas protestant, les Jésuites n'auraient donc eu aucune raison de remplacer son nom par celui de Laviolette et que du coup, la thèse de Monsieur Gendron tomberait.

Dans son livre, Monsieur Gendron mentionne une vingtaine de fois que Bochart est protestant, mais ce n'est que dans le dernier quart de son ouvrage qu'il tente de nous le démontrer.

À la page 330, il nous montre ce qu'il considère être l'acte de baptême de Théodore Bochart, tiré des registres de l'Église réformée de Paris. En fait, ce n'est pas un acte de baptême, mais ce sont des notes recueillies par Monsieur Eugène Haag. Selon le titre du recueil dans lequel ces notes sont écrites, elles proviennent des archives du "Palais de Justice et de l'Hôtel de ville de Paris", qui ont été incendiées en 1871, lors des événements de la Commune de Paris. (41)

Mais, ce baptême n'a pu être administré à Paris, parce que l'article 14 de l'Édit de Nantes interdisait la pratique de la religion protestante dans cette ville et jusqu'à 25 km autour d'elle. (42) Les protestants pouvaient y vivre, mais il n'y avait pas de temple en opération, ni de pasteur en fonction, ni d'école pour enseigner cette religion. La publication et la diffusion de livres de religion protestante y était également interdite.

C'est un peu comme si on invitait les musulmans à s'installer chez-nous, n'importe où, mais que l'exercice de leur religion ne pourrait se faire que dans certains lieux seulement, hormis Québec et Montréal, par exemple. Hors de ces lieux désignés, point de mosquée en opération, pas d'imam en fonction, pas d'école coranique et pas de publication ou de diffusion du Coran.

De plus, l'acte est incomplet. Il n'indique pas le nom du pasteur qui a procédé à la cérémonie, ni à quel endroit elle a eu lieu. Selon nous, c'est à Ablon-sur-Seine, dans le Val-de-Marne, qu'elle a eu lieu, à 25 km au sud de Paris. Enfin, l'acte est "barré", comme bien d'autres actes dans ce recueil. Un examen critique de ces notes aurait tôt fait de les écarter comme ne représentant pas l'acte authentique de baptême de Théodore Bochart. Mais faisons confiance à Monsieur Haag et admettons que Théodore Bochart ait été baptisé protestant.

À suivre...

Fw: Chapitre 1, section 1.3...section 1.4

bruno-guy heroux

Fri 2019-11-29 3:50 PM

To: [REDACTED]

Le contrat de mariage de Bochart ne nous dit rien sur son orientation religieuse. Par contre, son acte de sépulture nous dit beaucoup. Il est reproduit en fac-simile en page 386 du livre de Monsieur Gendron, cependant de très petites dimensions (3 cm X 3.5 cm), qu'il faut lire à la loupe. Or, dans cet acte, Calvignac, curé de la paroisse de Saint-Romain de Blaye écrit: " Il a Reçu les sacrements par Moy". Ce qui indique à coup sûr que Bochart est mort catholique. Bien que Monsieur Gendron prétende le contraire, il s'est bien gardé de nous transcrire cette phrase comme il le fallait. Il écrit en page 387: "Il a esté (illisible) par moy".

Ajoutons à cela que dans l'Accord de Metz du 20 janvier 1632, conclu entre le Cardinal de Richelieu et Guillaume de Caën, qui prévoyait la reprise de Québec des mains des frères Kirk et dans lequel Bochart devait agir comme Lieutenant du Capitaine Émery de Caën, le Cardinal stipule que: " Le Capitaine Emery de Caën hyvernera dans le fort de Québec avec les hommes qui luy auront esté donnés par ladite Compagnie de la Nouvelle France & par ledit Guillaume de Caën, lesquels seront tous Catholiques." Et, bien que Monsieur Gendron cite ce document à la page 194 de son livre, sans par ailleurs nous indiquer où on peut le trouver, encore une fois, il se garde bien de nous transcrire cette phrase. Pourtant le titre du Chapitre 3 de la Partie III du livre est bien " La reprise de Québec sous la loupe". (43)

Pour finir, mentionnons les deux (2) baptêmes administrés à Québec et à Trois-Rivières, en 1633 et 1636, par le Supérieur des Jésuites Le Jeune, dans lesquels Bochart est nommé parrain. Si Bochart est parrain en ces deux occasions, c'est qu'il est catholique. En effet, autant le "Catechismus ex decreto Concilii Tridentini ad parochos" de 1567 (43a), que l'"Instruction générale... du Cardinal de Joyeuse de 1607 (44), le "Rituale Romanum" de 1615 (45) et le "Cathéchisme" de Monseigneur Bellarmin de 1616 (46), sont unanimes: un hérétique ne peut être parrain lors d'un baptême catholique. Aujourd'hui, comme hier, cette interdiction ne souffre aucune exception. On en viendra même à demander au candidat parrain " s'il veut vivre et mourir en la Foy de l'Église catholique, apostolique et romaine" (47), exactement l'expression qu'emploie le père Le Jeune lors de la conversion de deux (2) protestants venus de France en juillet 1636, fait que Monsieur Gendron cite en page 304 de son livre.

Il ressort de tout ceci que si Bochart a été baptisé protestant, il s'est sûrement converti à la religion catholique avant 1632 (peut-être après l'assassinat du roi Henri IV) tout comme son oncle et ex-tuteur Pierre Berger, comme Monsieur Gendron le mentionne en page 342, et même le père Jésuite Le Jeune dans son adolescence, comme le souligne encore Monsieur Gendron aux pages 136 et 206 de son livre. Il ne peut y avoir de doute là-dessus.

Ainsi, la thèse de Monsieur Gendron à l'effet que les Jésuites ont substitué le nom de Bochart par celui de Laviolette parce que Bochart aurait été protestant, tombe d'elle-même.

Donc, Laviolette demeure toujours le fondateur et le commandant de Trois-Rivières comme l'a écrit justement le père Davost dans les premières pages des premiers registres de Trois-Rivières.

Avoir cru que Bochart était protestant a fait dire bien des choses à Monsieur Gendron, lui a fait commettre bien des erreurs. Il est toujours dangereux pour un historien de tirer des présomptions à partir de faits non-démontrés. Ainsi, Monsieur Gendron écrira en page 358 que: " la famille Bochart est donc au service de l'Église protestante ou de l'État."

Rien n'est moins certain. L'exemple de l'oncle Pierre Berger est là pour nous en faire douter. En effet, Monsieur Gendron nous rappelle sa conversion en page 342, déjà citée. Mais il y a pire. Le Mathieu Bochart, frère de Théodore serait, selon Monsieur Gendron, pasteur protestant à Alençon. Il cite les frères Haag à cet effet, toujours en page 358. Le problème, c'est qu'à la page 337, il cite aussi Guillaume Blanchart qui nous dit que Mathieu était plutôt "commissaire général de l'armée navale et capitaine d'un vaisseau".

Cette contradiction aurait dû inciter Monsieur Gendron à être plus prudent et surtout à nous démontrer que le Mathieu, pasteur protestant à Alençon, est bien le propre frère de Théodore et non pas l'autre. C'est un manque assez flagrant de la part de Monsieur Gendron qui traite assez souvent à la légère les informations contradictoires, comme le verrons aussi plus loin.

Concernant le Mathieu, commissaire général de l'armée navale, nous avons monté un petit dossier le concernant, il y a quelques mois, en le comparant à l'autre. Il n'est pas nécessaire d'en faire état au long ici. Mais il nous suffira de dire que si Théodore a fait une carrière militaire dans l'armée navale, c'est probablement parce qu'il a suivi les traces de son aîné.

On remarquera aussi, en page 356, que Bochart nomme un prêtre catholique pour voir à ses affaires pendant ses absences dues à son métier. Pourquoi un prêtre catholique ?

Monsieur Gendron écrit aussi que Richelieu savait que Théodore Bochart était protestant. Il écrira en page 390 que cela "n'offusque en rien le Cardinal" et en page 206, il dira de Bochart qu'il est "l'homme de Richelieu". Il ira même jusqu'à écrire en page 195 que Bochart a probablement été "imposé par Richelieu" pour reprendre Québec en 1632. Mais c'est oublier la stipulation de Cardinal dans l'accord de Metz, cité par Monsieur Gendron à la page précédente à l'effet que tous ceux qui devaient se rendre dans cette partie de la Nouvelle-France, "dicte Canada", cette année-là, devaient tous être catholiques, comme nous venons de le voir. Bochart aurait-il bénéficié d'une exception à cette obligation dont nous ne serions pas au courant ? Bien sûr que non, parce que d'exception, il n'y en a pas eu. Nous croyons que par cette stipulation, Richelieu voulait éviter que d'éventuels protestants qui auraient été du voyage, refusent de se battre contre les hommes des Kirk si ces derniers avaient refusé de remettre Québec à la France, tout comme en 1629. (48) Il n'était pas question de courir ce risque une seconde fois. Mais Monsieur Gendron n'a pas tenu compte de cette stipulation, soit parce qu'il ne l'a pas lue, soit parce qu'il nous l'a cachée, ce qui, dans les deux cas est une faute grave.

Monsieur Gendron écrira aussi que les Jésuites savaient que Bochart était protestant. En page 30, il écrit que les Jésuites faisaient "abstraction de sa religion". En page 108, que les Jésuites l'auraient identifié comme protestant à cause de la renommée de son cousin Samuel, célèbre pasteur protestant. Ainsi, en pages 202 et 203, Monsieur Gendron écrira que les Jésuites "s'accommodaient" de la présence de protestants en Nouvelle-France, surtout si ceux-ci occupaient des postes d'autorité et qu'ils se pliaient aux rituels catholiques, comme le faisait Bochart.

Faisons remarquer, comme tout à l'heure, qu'il était bien impossible que les Jésuites se soient accommodés d'un protestant pour servir de parrain lors d'un baptême catholique. Il y a quand même des limites aux accommodements.

Et, que dire de cette "confusion" du père Buteux qui avait bénéficié des services du chirurgien de Bochart ? Double erreur ici chez Monsieur Gendron en page 251. Il écrira: " Buteux est-il confus parce que Bochart a œuvré dans la Compagnie de Caën, dirigée par un protestant ? ou parce qu'il est huguenot ?"

Bochart n'était pas protestant, ce n'est pas pour cette raison que Buteux est confus. Mais la première erreur est cependant de taille, parce que Monsieur Gendron nous dit que Bochart "a œuvré dans le Compagnie de Caën". Monsieur Gendron est confus ici. L'accord de Metz, cité en page 194 par Monsieur Gendron est pourtant clair là-dessus. La reprise de Québec est une entreprise conjointe, incluant Guillaume de Caën et la Compagnie de la Nouvelle-France, ou des Cent-Associés. Bochart est nommé Lieutenant d'Émery de Caën, c'est-à-dire qu'il est sous ses ordres, mais il est nommé par la Compagnie de la Nouvelle-France et du reste Émery de Caën, cousin de Guillaume, est catholique.

Buteux savait cela et si Le Jeune n'a pas expliqué cette confusion de Buteux, c'est peut-être tout simplement parce que ce mal dont il souffrait le regarde intimement. Il n'était pas besoin de broder là-dessus à partir de suppositions qui ne vont nulle part.

Dans le même ordre d'idées, parce que Monsieur Gendron aime bien raconter des histoires, nous citerons les pages 212 et 213, dans lesquelles il explique cette donation faite par Bochart à l'Église Notre-Dame-de-Recouvrance de Québec, dirigée par les Jésuites, en 1633. Il s'agit d'une donation de peintures et d'images pieuses. Monsieur Gendron écrit: " que les Jésuites acceptent cette donation avec un certain dédain."

Au "Catalogue des Bienfaiteurs", on a écrit que les deux tableaux en cuivre étaient de "médiocre grandeur". Est-ce la dimension des tableaux qui auraient suscité le dédain des Jésuites ? Monsieur Gendron écrit: " Est-ce pour qualifier des dimensions moyennes des œuvres ou pour signifier une forme de mépris à l'égard du donateur ?", parce que bien sûr pour Monsieur Gendron, les Jésuites savent que Bochart est protestant. Or, les premières pages du "Catalogue des Bienfaiteurs" ont été rédigées par Gilles Nicolet à partir de l'automne 1645, bien des années donc, après que cette donation fut faite en 1633. Nicolet, prêtre séculier, arrive à Québec en 1643. Nous avons bien établi ces faits dans notre "Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières" (49), que Monsieur Gendron a sûrement lu mais dont il ne parle pas dans son livre.

On se demande bien comment le prêtre séculier Gilles Nicolet, sans connaître Bochart, aurait pu exprimer quelque mépris à son égard ?

Une dernière anecdote inventée par Monsieur Gendron en page 212. C'est à propos des semences fournies par Bochart qui sont gâtées, alors que celles des Jésuites prennent racines. Ce fait est noté par le père Le Jeune dans sa "Relation".

Monsieur Gendron écrit: " Est-ce une autre allégorie du Supérieur de la mission pour démontrer la stérilité de la religion prétendue réformée ? Nous ne pouvons l'affirmer hors de tout doute." Donc, pour Monsieur Gendron, cela est probable. Non, vraiment, Monsieur Gendron aime les histoires plus que l'histoire. On nous pardonnera de ne pas commenter plus avant.

1.4 Les registres d'état civil falsifiés

Après avoir démontré que Monsieur Gendron n'a pu faire la preuve que Théodore Bochart était le fondateur de Trois-Rivières, ni son commandant, ni protestant, il nous reste à traiter de la question de la falsification des premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières par les Jésuites.

Commençons par cette correction qu'il est essentiel de faire ici. Monsieur Gendron nomme le premier volume des registres d'état civil de Trois-Rivières "Le Catalogue des Trépassés et des Baptisés". Il le fait pas moins de 25 fois dans son livre. Or ce n'est pas le vrai titre que porte ce volume. Il est important pour un historien de bien intituler les documents qu'il consulte. Nous les avons bien décrits dans notre "Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières" (50), de la page 4 à la page 6 et à la page 37. Il s'agit de deux registres différents dont nous reproduisons en fac-simile la première page de chacun d'eux. (51)

Les deux registres ont été reliés ensemble dans les années 1890 et ils ont été pourvus chacun d'un index, bien qu'en page 70 de son livre, Monsieur Gendron écrit que cet index "ne renvoie pas aux sépultures". Remarquons que cet index, rédigé par le prêtre Désiré Houde ne note que les données qui concernent les Français et leurs descendants, pas les autochtones.

Ce premier volume est pourvu d'une page-titre écrite dans les mêmes années, d'une écriture très stylisée, dont nous n'avons pu déterminer l'identité du rédacteur. Le titre retenu par ce rédacteur est "Registre des Baptêmes et Sépultures faits aux Trois-Rivières". Le mot "Registre" ici, aurait dû être écrit au pluriel. L'erreur vient probablement du fait que, dans les registres subséquents, un seul registre contenait à la fois les baptêmes, mariages et sépultures, ce qui n'est manifestement pas le cas pour ces premiers registres.

À suivre...

Fw: Chapitre 1...section 1.4...

bruno-guy heroux

Fri 2019-12-13 4:16 PM

To: 

Or, un historien ne peut pas faire usage d'un titre qui a été rajouté à la fin du XIXe siècle pour intituler des documents originaux du XVIIe siècle, lorsque ceux-ci sont pourvus de leurs propres titres distinctifs.

Pas moins de six (6) fois Monsieur Gendron nomme ces documents dans son livre: "Registre des Baptêmes et Sépultures" suivant cette fausse page-titre rédigée à la fin du XIXe siècle.

Mais, ce premier volume des registres d'état civil de Trois-Rivières contient aussi une autre fausse page-titre, située juste devant la première page titrée "Catalogue des personnes Baptisées". Sur cette page est écrit: "Premier Regître des Trois Rivières". Cette page a été écrite vraisemblablement par le Récollet Samuel Anthéaume entre 1699 et 1701. Le mot "Regître" est une ancienne graphie du mot "Registre". Elle semble désigner seulement le registre des baptêmes.

Nous aurions bien d'autres choses à dire sur ces premiers registres d'état civil de notre ville, comme par exemple, sur ces notes manuscrites que reproduit et dont parle Monsieur Gendron aux pages 69 et 70 de son livre. Mais ce n'est pas le moment d'en discuter ici. Cependant, nous espérons cette fois-ci avoir clos le sujet de l'identification de ces "Catalogues", une fois pour toutes.

Nous avons déjà écrit au début de cette critique que Monsieur Gendron n'avait ni cité, ni commenté notre ouvrage "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières", publié à l'automne 2017 (52). Ce n'est par dépit que nous l'avons fait, ni par vanité.

En feignant d'ignorer cette source secondaire de première importance, Monsieur Gendron a privé ses lecteurs d'informations de première main, touchant directement son sujet. C'est de bonne guerre, bien sûr, vue la critique virulente que nous avons faite de sa thèse dans notre chapitre 3. Cependant, ce n'est pas professionnel, ce n'est pas là la marque d'un historien consciencieux. Pourquoi ? Tout simplement parce que notre brochure répond à plusieurs questions que se pose Monsieur Gendron dans son livre.

Par exemple: Qui a écrit les premières pages des premiers registres d'état civil de notre ville ? Était-ce même un père Jésuite ? se demande-t-il aux pages 30, 31, 52 à 55, 70, 74, 252 et 391. Nous avons établi dans notre brochure, qu'il s'agissait du père Jésuite Ambroise Davost.

Une question entraînant une autre, Monsieur Gendron se demande en page 49 de son livre, si le rédacteur a été un témoin direct de la fondation de Trois-Rivières. Comme il s'agit du père Ambroise Davost, bien sûr qu'il en a été témoin. Il est resté dix jours à Trois-Rivières, du 5 au 15 juillet 1634. Il y dira même la messe de fondation le dimanche 9 juillet, appelant

très probablement les grâces de Dieu sur la nouvelle habitation, comme le fit le père Vimont à Montréal le 18 mai 1642. De cela non plus, le père Le Jeune ne parle pas dans sa "Relation" de cette année-là.

La preuve que Monsieur Gendron a lu notre brochure, à part du fait qu'il l'a sous-entendu lui-même dans le journal local, c'est qu'il ne répète pas dans son livre les erreurs que nous avons relevées en 2017 provenant de ses documents antérieurs. Comme par exemple, le fait que le rédacteur des premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières, selon Monsieur Gendron, n'avait pas connu Laviolette. (53) Ou encore, que ce rédacteur n'était pas une Jésuite en poste à Trois-Rivières entre 1634 et 1636 (54), alors que Davost y est effectivement en poste à l'automne 1636. Nous lui avons reproché vivement de faire des présomptions à partir d'un fait qu'il n'avait pas établi, c'est-à-dire, l'identité du rédacteur en question, comme nous l'avons fait nous-même. (55)

En page 49, 50, 52 et 68, Monsieur Gendron se demande quand les premières pages de ces registres ont été rédigées ? Mais , c'est dans la deuxième moitié de l'année 1637, comme nous l'avons établi dans notre brochure, alors que Monsieur Gendron continue d'affirmer qu'elles ont été rédigées après 1638.

Après cela, il affirmera le plus sérieusement du monde en pages 49 et 50 que :
L'identification de l'auteur (le rédacteur) et du moment de la rédaction des actes peuvent moduler notre appréciation de la fiabilité du (des) Catalogues." Et il continue: " À quel moment a-t-il (ont-ils) été rédigé (s) ? La découverte d'une réponse précise à ce sujet constituerait une avancée extraordinaire pour cette recherche." On reste pantois, vraiment, devant une telle hypocrisie. Pour ce qui est de moduler l'appréciation de Monsieur Gendron de la fiabilité des "Catalogues", si on connaissait l'identité de son rédacteur, ce serait toute une modulation en effet, parce que justement Davost, durant son court séjour à Trois-Rivières en 1634, a nécessairement connu Laviolette et cela accrédite le fait que Davost dit la vérité lorsqu'il écrit que Champlain a envoyé Laviolette fonder Trois-Rivières. Davost ne s'est pas fait dire quoi écrire, il était là.

Il est évidemment navrant pour un historien qui se dit sérieux, de le voir faire semblant qu'il n'a pas lu notre brochure.

Ainsi, lorsque Monsieur Gendron fait la description de ce premier volume des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières aux pages 68 à 71 de son livre, en faisant abstraction de notre ouvrage, il prive ses lecteurs d'une source d'informations supplémentaire et unique.

Quand Monsieur Gendron écrit aux pages 49, 57 et 58, qu'il n'y a pas encore eu d'étude exhaustive de ces registres, il cache des informations de première main à son lecteur.

Lorsque Monsieur Gendron écrit en page 65 que: " aucun registre de baptêmes ou de sépultures ne dispose" d'une introduction telle que celle écrite par le père Davost dans le Catalogue des Trépassés", c'est oublier celle du père de Quen dans le premier registre de Sillery, écrite en latin.

Pourtant, Monsieur Gendron cite bien l'ouvrage de Léo-Paul Hébert en page 400 dans son livre, "Le registre de Sillery" paru en 1994 qui traite abondamment de ce registre. Notons que ce registre de Sillery est le seul document du genre que nous possédions en original pour cette période. Ceux de Québec, Trois-Rivières et Montréal ont été soit copiés ou reconstitués.

Aussi, lorsque Monsieur Gendron se demande si les registres de Trois-Rivières n'ont pas eux-mêmes été reconstitués en page 68, il omet bien sûr de citer notre ouvrage à cet effet. (56)

Et lorsqu'il affirme en page 52 que " la calligraphie (sic) de ce (s) document (s) (les premiers registres de la paroisse Notre-Dame de Québec) correspond en tous points à celle du (des) registres (s) trifluviens", il s'exclame:" ce rapprochement n'avait jamais encore été fait !" Monsieur Gendron était encore plus enthousiaste dans un document antérieur intitulé "La Violette, la fin d'un mythe", publié en octobre 2014. Il affirmait à la première page: " Nous révélions pour la première fois en 2009 que les actes inscrits au (x) registre (s) de Trois-Rivières et ceux du (des) registre (s) reconstitué (s) de Québec étaient du même auteur." Il faut entendre ici du même rédacteur.

Or, c'est oublier cette note de Benjamin Sulte quand, en 1896, dans le Bulletin de Recherches Historiques, il écrivait que Tanguay (Cyprien) et lui avaient consulté les registres de Québec et de Trois-Rivières à différentes époques, arrivant tous les deux d'ailleurs à la même conclusion, erronée toutefois, que leur rédacteur était le père Le Jeune. (57) Une même erreur de la part des deux hommes qui avaient travaillé ensemble ne peut tenir du hasard. Nous pensons par ailleurs que Sulte et Tanguay ne sont pas les seuls à avoir constaté que c'est la même personne qui a rédigé les deux séries de registres. Félix Martin, Jacques Viger et Louis-Hyppolite Lafontaine l'ont fait aussi, parce que justement, ils ont consulté aussi les deux séries de registres à différents moments. Voilà une révélation de Monsieur Gendron qui a toutes les allures d'un pétard mouillé.

Mais encore, Monsieur Gendron écrira aussi aux pages 52, 60, 67, en citant Archange Godbout et 75 que dans les premières pages des premiers registres de Trois-Rivières, aucun acte n'est signé. Cela aussi nous l'avons expliqué dans notre brochure "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la Fondation de Trois-Rivières", particulièrement à la note 111 et au texte correspondant. (58)

Réexpliquons encore une fois. Ce sont tous des actes manuscrits. Si le rédacteur de ces actes a été, dans quelques uns de ceux-ci le célébrant, forcément, il signe de sa main ces actes-là qui sont les siens. Comme le rédacteur est le Jésuite Ambroise Davost, il signe donc les quatres (4) actes pour lesquels il a été célébrant, trois (3) baptêmes et une (1) sépulture, en l'occurrence, à Trois-Rivières.

Quand Monsieur Gendron écrit qu'aucun acte n'est signé, il confond la signature qui est dans le corps de l'acte avec la signature que certains prêtres, autres que les Jésuites, apposeront à la suite d'un acte. Cela se fera chez les Sulpiciens à partir de 1657 à Montréal et aussi chez les Récollets à Trois-Rivières à partir de 1670.

Les Jésuites appliquaient le "Rituale Romanum" de 1615 dont nous avons parlé tantôt. Ce Rituel n'exigeait pas que l'acte soit signé au bas de celui-ci.

Pour les 949 actes que nous avons analysés, de 1632 à 1644, dans les onze (11) registres répartis entre Québec, Trois-Rivières, Sillery et Montréal, nous n'avons trouvé que deux (2) actes de baptême, de Québec, signés de cette manière, c'est-à-dire au bas de ceux-ci. Et c'était ceux de Gilles Nicolet, prêtre séculier, écrits par ailleurs par le père Vimont. Nicolet les a signés au bas de chacun d'eux. (59)

Venons-en maintenant au plat de résistance: la falsification des premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières supposément falsifiées par les Jésuites pour y introduire un certain Laviolette, à titre de fondateur et commandant de notre ville de 1634 à 1636, à la place de Bochart, parce que Monsieur Gendron croit que ce dernier était protestant, thèse dont nous avons fait la démonstration plus tôt qu'il n'en était rien.

Comme ce qui est écrit dans l'introduction du "Catalogue des Trépassés" ne correspond pas à ce qu'écrit le père Le Jeune dans sa "Relation" de 1634, Monsieur Gendron se demande en page 62: " le nom Laviolette a-t-il substituer celui d'un autre ?"

En page 83 du livre, parlant des omissions de Champlain dans l'édition de ses "Voyages" de 1632, par rapport à celle de 1619, faites supposément sous la pression des Jésuites, Monsieur Gendron écrit: " Pourquoi le (s) Catalogue (s) n'aurai(en)t-il (s) pas pu subir le même sort que tous ces écrits ? A-t-il (ont-ils) été instrumentalisé (s) à son (leur) tour ? Si oui, à quelles fins ? "

En page 248, concernant le fait que les Jésuites appellent Samuel de Champlain "Gouverneur" dans leurs "Relations", Monsieur Gendron écrit: " Par extension, les Jésuites, également responsables du (des) registre (s) de baptêmes et de sépultures de Trois-Rivières, auraient-ils pu galvauder le terme "commandant" attribué à un dénommé de La Violette ?"

Un historien a bien le droit de se poser des questions, mais quand il s'agit de démontrer un des éléments de sa thèse principale, ici, que les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières ont été falsifiées par les Jésuites, il doit s'astreindre à donner des réponses claires et précises. Il ne peut pas demander à ses lecteur de faire le travail pour lui, ou de les laisser dans une espèce de doute approbatif sous le prétexte qu'il s'intitule historien. Non, il faut qu'il prouve sa thèse.

Et de fait, il n'y a rien dans ces questions que pose Monsieur Gendron qui tende à démontrer que les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières ont été falsifiées. Tout n'est que suppositions insidieuses introduites sous forme de questions.

En 2009, Monsieur Gendron avait au moins tenté de s'expliquer. Il écrivait alors : " Considérons que dans l'introduction du Catalogue (des Trépassés) un clerc à l'emploi des Jésuites ait volontairement omis son nom (celui de Bochart) en raison de son appartenance connue en 1638 à la religion protestante (...)"

Monsieur Gendron croyait à cette époque que le nom de "la Violette" était un surnom que les Jésuites avaient attribué à Bochart parce qu'il ne croyait pas que ce Laviolette ait jamais existé. Mais il évoquait quand même cette possibilité en écrivant: " La Violette n'était qu' un subalterne sous les ordres de Champlain. Mais dans les faits Bochart y exerce probablement le commandement." Remarquons tout de suite que Monsieur Gendron croyait à l'époque que Laviolette avait reçu sa commission de commandant de Champlain, contrairement à ce qu'il écrit dans son livre aujourd'hui et dont nous avons discuté tout à l'heure.

À suivre...

Fw: Chapitre 1, section 1.4...Chapitre 2

bruno-guy heroux

Fri 2019-12-13 4:33 PM

To: [REDACTED]

Aujourd'hui, Monsieur Gendron croit que Laviolette a bel et bien existé, mais il ne nous explique pas par quel prodige cette vérité s'est révélée à son esprit. Il est vrai aussi de dire que Monsieur Gendron ne répond jamais aux questions qu'on lui pose, ni aux objections qu'on lui fait.

Et, toujours en 2009, il continuait: " Quant aux deux inscriptions au Catalogue (des personnes Baptisées) qui soutiennent l'existence de La Violette, le nom du parrain n'est pas attesté dans les "Relations" (des Jésuites). Cela laisse donc le loisir au scribe d'y inscrire le nom du fondateur et d'écarter celui de Bochart pour le poste de commandant car le 18 février 1635 et le 17 avril 1636, le Général est indiscutablement en France. " (60)

En 2017, nous avons cru que ce "clerc" ou ce "scribe" à l'emploi des Jésuites, était l'idée de Monsieur Gendron. Mais dans son livre, il écrit en page 52 que cette idée saugrenue vient du paléographe Yvon Martin. Or, on sait bien, sans avoir à le déterminer, qu'en vertu des "Rituels" d'époque, ce ne sont que les prêtres qui écrivent dans les registres de ce temps-là et que les pères Jésuites ont toujours disposé d'assez de mains pour faire ce travail. Les premières pages du premier registres de sépultures de Trois-Rivières, écrites par le père Davost, ne sont d'ailleurs qu'au nombre de cinq (5). Celles de celui des baptêmes, neuf (9). Il n'y rien là pour tuer son homme, surtout quand on a qu'à copier.

Par ailleurs, Monsieur Gendron attaque encore l'authenticité des premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières. Il écrit en page 74: " Il est possible que le Catalogue (des personnes Baptisées) se soit abreuvé aux mêmes sources (du Journal des Jésuites, des notes éparses, de feuilles volantes, etc...), malgré le fait que le registres soit plus détaillé que les "Relations" (des Jésuites). Il est aussi possible que les "Relations" une fois éditées, aient pu servir d'aide-mémoire pour la reconstitution du Catalogue après 1636. Elles auraient pu être d'une grande aide si elles avaient été en parfaite adéquation." Mais voilà, elles ne l'étaient pas !

En page 50, il écrit: " Il est probable que les premières pages (du registres des baptêmes) ne soit qu'une transcription du Journal des Jésuites ou de notes colligées ayant également servi d'aide-mémoire pour la rédaction des "Relations". "

En ce qui concerne la reconstitution des "Catalogue des personnes Baptisées", nous avons bien démontré dans notre brochure "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières", qu'il n'avait pas été reconstitué, mais simplement copié. (61)

Pour ce qui concerne les "notes éparses" et les "feuilles volantes", nous les avons déjà rejetées comme n'étant pas la source des données copiées par le père Davost au "Catalogue des personnes Baptisées". (62)

On aura remarqué encore une fois, comment il est facile pour Monsieur Gendron de passer du "possible" au "probable" sans démonstration. Nous l'avons déjà dit: procédé de collégien qui ne trompe pas l'œil averti.

Ajoutons à cela que la grande question à laquelle ne répond pas Monsieur Gendron est: D'où viennent les actes de sépultures du "Catalogue des Trépassés" ? Quels en sont la source ? À cela, il n'apporte aucune réponse ne traitant que de la question des baptêmes. Mais l'élément nouveau chez Monsieur Gendron dans cette argumentation, c'est le "Journal des Jésuites" qui aurait servi d'inspiration au père Davost pour écrire les premières pages des premiers registres de baptêmes de Trois-Rivières.

En effet, en page 31 de son livre, Monsieur Gendron écrit qu'en 1961, le Jésuite Léon Pouliot "révèle l'existence probable d'un journal quotidien tenu par les Jésuites pendant les années 1632 à 1645." Et, en page 32, il continue: " Est-ce que le Journal a pu être l'inspiration principale pour le premier registre des baptêmes (...) de Trois-Rivières (...) ? Cela expliquerait l'adéquation presque parfaite du Catalogue et des Relations qui font état des mêmes baptêmes à quelques exceptions près." Et il conclut en page 33 "la source consultée à l'origine était probablement la même, c'est-à-dire, le journal tenu quotidiennement par les Jésuites."

Remarquons encore cette facilité avec laquelle Monsieur Gendron passe du "possible" au "probable", sans démonstration et même sans avoir lu ce fameux "Journal" qui, du reste, n'a jamais existé.

Parce que de notre côté, nous n'avons jamais cru à l'existence d'un premier "Journal" des Jésuites de 1632 à 1645, partageant en cela l'opinion des messieurs Laverdière et Casgrain dans leur introduction qui précède justement le Journal des Jésuites de 1645 à 1668, publié en 1871. (63) Le poème dédicatoire apparaissant en première page du Journal étant suffisamment clair là-dessus.

En page 39, Monsieur Gendron fera même de ce supposé "Journal" la source des Relations des Jésuites et il répétera en page 50 "qu'il est possible que les premières pages (du premier registres des baptêmes de Trois-Rivières) ne soient qu'une transcription du Journal." Remarquons que Monsieur Gendron est repassé du "probable" au "possible", de quoi confondre son lecteur n'est-ce pas.

En page 73, il reposera la question: " Quelle est l'origine des informations qu'on retrouve dans le Catalogue (...) des Baptisés (...) étant donné qu'il s'agit de l'unique source témoignant de l'existence de Monsieur de La Violette ?" Et à la page suivante: " Il est possible que le Catalogue dont la rédaction est postérieure à 1636 se soit abreuvé aux mêmes sources (du Journal des Jésuites, de notes éparses, des feuilles volantes, etc...)."

Notons encore que personne ne possède ni le supposé "Journal" de 1632 à 1645, ni les supposées "notes éparses" et "feuilles volantes" qui pourraient constituer autant d'éléments matériels qu'on pourrait constater et dont on pourrai tirer quelque conclusion et encore, faudrait-il en prouver l'authenticité.

Mais, malheureusement pour Monsieur Gendron, la présumée existence de ce "Journal" ne prouverait pas les faits qui soutiennent ses conclusions à l'effet qu'il serait la source des inscriptions contenues aux premières pages du premier registre des baptêmes de Trois-Rivières.

En effet, le père Léon Pouliot a publié ce qu'il considérait être, à son avis, ce premier Journal des Jésuites (64) et il ne s'est basé que sur "les Relations des Jésuites" pour ce faire.

Nous avons étudié cette "reconstitution" de février 1634 (à la page 33) jusqu'au mois de juin 1638 (à la page 63) et nous n'y avons trouvé qu'un seul baptême, celui d'un petit amérindien dont le parrain a été Samuel de Champlain. Pouliot note bien le voyage des pères Jésuites Brébeuf et Daniel à Trois-Rivières, pour se rendre de là au pays des Hurons, mais on n'y trouve nulle mention de la fondation de Trois-Rivières ou de son fondateur, pas plus d'ailleurs que du scorbut, qui à partir du mois de décembre 1634 fera des ravages dans le personnel de la nouvelle habitation. Des baptêmes administrés à Trois-Rivières jusqu'à 1638, rien, nulle mention, conformément en cela au Journal des Jésuites de 1645 à 1668 dont les baptêmes mentionnés se comptent, en 24 ans, sur les doigts d'une main.

Ce "Journal des Jésuites" reconstitué par Pouliot devait être pourtant la source qu'espérait Monsieur Gendron, mais non, il n'en est rien. Pouliot pensait probablement que les baptêmes ne devaient pas figurer dans ce fameux mais invisible "Journal".

Voilà ce qui arrive lorsqu'un historien tire des conclusions à partir d'un élément matériel qu'il n'a pu constater parce qu'il n'existe pas et dont jamais personne n'a entendu parler au temps où il aurait pu exister.

Monsieur Gendron n'a donc pu démontrer que les premières pages du premier registre des baptêmes de Trois-Rivières ont été falsifiées par les Jésuites, pas plus qu'il n'a pu nous démontrer que Bochart a fondé Trois-Rivières ou qu'il en a été le commandant de 1634 à 1636 ou encore qu'il était protestant.

Terminons cette étude en mentionnant que, selon Monsieur Gendron, aux pages 75 et 76 de son livre, les quatre seuls prénoms féminins usités dans les premières pages du premier registre des baptêmes de Trois-Rivières de 1635 à 1637 sont: Marie, Marguerite, Marie-Marguerite et Jeanne. Pourtant, nous y avons trouvé celui de Michelle, dans un acte de baptême du 25 mai 1636; deux fois celui de Marie-Magdeleine, le 30 juin 1636 et le 4 août 1637; celui de Françoise, le 30 mai 1636; celui encore de Perrette, le 15 novembre 1637; Perrine, le 17 novembre 1637 de la même année; Catherine, le 27 novembre 1637 et le 19 décembre de la même année et enfin, celui de Geneviève, les 12 novembre et 23 décembre 1637.

Nous concluons en disant que l'omission de la part de Monsieur Gendron de mentionner et de traiter de notre ouvrage "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières" (65) a eu pour conséquence que les chapitres 5 et 6 de la première partie de son livre étaient dépassés avant même d'être mis sous presse.

CHAPITRE 2 - LES ERREURS DE MONSIEUR GENDRON

On trouvera dans ce second et dernier chapitre diverses erreurs que Monsieur Gendron a commises dans son livre, mais qui ne sont pas nécessairement reliées directement à sa thèse principale.

2.1 Laviolette, un marin ?

Depuis 2009 Monsieur Gendron nous dit que Laviolette était un marin et dans son livre il réitère cette conclusion. En page 13, il écrit qu'en 2009, il croyait que Laviolette était "capitaine de navire, sans doute de religion protestante." Comment Monsieur Gendron faisait-il pour conclure que Laviolette était de religion protestante ? Simplement parce qu'à l'époque pour Monsieur Gendron, Laviolette n'existait pas. C'était un surnom qu'avaient trouvé les Jésuites pour cacher la véritable identité de Théodore Bochart qui lui, était capitaine de navire et croyait Monsieur Gendron, protestant.

Donc, comme Monsieur Gendron croyait que Bochart avait fondé Trois-Rivières, tout naturellement, il a cru que Laviolette était protestant et capitaine de navire. Comme nous avons démontré que Bochart était catholique et que Monsieur Gendron reconnaît aujourd'hui que Laviolette a existé (69), il nous reste à déterminer si Laviolette était marin et capitaine de navire.

Et, bien que Monsieur Gendron exprime une seule fois un doute sur le fait que Laviolette ait été marin et capitaine de navire, en page 262, il écrit aux pages 27, 61, 62, 144, et 391 que Laviolette, ou le fondateur de Trois-Rivières, était marin et capitaine de navire.

L'erreur de Monsieur Gendron provient de ce que le père Davost a écrit au premier paragraphe de l'introduction du "Catalogue des Trépassés" que l'auteur cite en page 252 de son livre. Concernant la fondation de Trois-Rivières, Davost écrit:

À suivre...

Fw: CHAPITRE 2, SECTION 2.1 et 2.2

bruno-guy heroux

Fri 2019-12-13 4:46 PM

To: [REDACTED]

"(...) monsieur de Champlain qui commandoit en ce pais y envoya de Kébec Une barque soubz la conduite de Monsieur de la Violette Le quel mit pied a terre le quatrièsm de juillet de l'an 1634. avec quelque nombre de nos françois pour la pluspart artisans (...)"

Or, c'est justement cette "barque soubz la conduite de Monsieur de la Violette" qui a posé, pour Monsieur Gendron, un problème d'interprétation. Il écrira aux pages 49 et 389 que ce paragraphe est "énigmatique" et "obscur". Il écrira même en page 253 que la père Davost y a omis, volontairement ou non, le nom de Théodore Bochart qui arrive seulement une journée après Laviolette, ce qui, on l'aura deviné est bien fâcheux pour Monsieur Gendron parce que justement, pour le père Davost, Bochart n'est pas celui qu'a envoyé Champlain pour fonder Trois-Rivières. Est-ce pour cette raison que Monsieur Gendron trouve ce paragraphe énigmatique et obscur ? parce qu'il y manque ce qu'il voudrait y voir.

Mais poutant, ce premier paragraphe de l'introduction du "Catalogue des Trépassés" de Trois-Rivières écrit par père Davost n'a rien d'obscur ou d'énigmatique. Il s'agit simplement pour Davost d'une manière de s'exprimer.

Le père Le Jeune fait la même chose lorsqu'il raconte le départ des pères Brébeuf et Daniel de Québec pour se rendre à Trois-Rivières le samedi premier juillet 1634. Monsieur Gendron le cite en page 251, comme suit:

" Le P. Brébeuf & le P. Daniel partirent dans une barque pour s'en aller aux trois Rivières, au devant des Hurons, la barque alloit commencer une nouvelle habitation en ce quartier là (...)"

On sait bien que ce n'est pas la "barque" qui va commencer une nouvelle habitation, mais bien les hommes qui sont dedans.

Veut-on un autre exemple ?

Lorsque Le Jeune s'embarque avec ses séminaristes hurons sur la barque de Bochart en août 1636 pour retourner à Québec, Monsieur Gendron le cite en page 303, comme suit:

" Nous montasmes donc dans la Barque; on leve l'ancre, on tire le canon du Fort et les pierriers et autres pièces de fonte de la Barque pour salut, et nous voilà sous voile. "

On comprend ici qu'on devrait lire:

" on leve l'ancre, on tire le canon du Fort et de la Barque (on) tire les pierriers et autres pièces de fonte pour salut, et nous voilà sous voile."

Il s'agit ici tout simplement d'une manière de s'exprimer, peut-être due à la rapidité de la rédaction ou de l'influence de la langue latine que parlaient et écrivaient les Jésuites. Par ailleurs, nous n'avons remarqué ni chez Le Jeune, ni chez Davost de talent littéraire particulier.

Alors, le passage rédigé par Davost, devrait se lire comme suit:

(...) Monsieur de Champlain qui commandoit en ce pais y envoya de Kébec Une barque avec quelque nombre de nos françois pour la pluspart artisans soubz la conduite de Monsieur de la Violette lequel mit pied à terre le quatriesme de Juillet de l'an 1634 (...) (70)

Il s'agit ici d'une inversion de propositions. Ainsi, Laviolette n'était pas capitaine de navire, ni marin. Son surnom d'ailleurs en est un de soldat et non de marin. Marcel Trudel, dans son "Catalogue des immigrants de 1632 à 1662" en a découvert une dizaine de ces Laviolette, pratiquement tous des soldats, mais aucun marin. (71)

De plus, il ne faut pas oublier la présence lors de la fondation de Trois-Rivières de Jacques Couillard de L'Espinay, capitaine de navire qui, tout comme Olivier Letardif, l'interprète, autrefois tous deux au service des de Caën, ont été récupérés par la Compagnie de la Nouvelle-France ou des Cent-Associés. (72)

Mais, que faisait donc un autre capitaine de navire à Trois-Rivières au moment de sa fondation ?

Pour notre part, nous croyons que c'est lui qui amena les pères Brébeuf et Daniel, ainsi que Laviolette et ses hommes à Trois-Rivières à bord de la barque qu'il pilotait.

Quant à Laviolette, nous croyons qu'il s'agit de Nicollas Nau, recrue de 1632, mentionné par le notaire Fresquet dans le contrat des trente-sept engagés pour la Nouvelle-France du jeudi 8 avril de cette année-là. (73) Il est le second nommé en page 1 du contrat et un des premiers à signer "nicollas nau", en page 5.

Ce ne sont-là que des hypothèses bien sûr.

Mais, c'est pourquoi nous trouvons particulièrement injustes les conclusions de Monsieur Gendron énoncées aux pages 325 et 391, à l'effet que Laviolette n'aurait que transporté matériaux et artisans à Trois-Rivières et qu'il n'aurait été que parrain de deux jeunes filles autochtones au même endroit, du temps de sa présence à Trois-Rivières.

C'est oublier que dans deux (2) actes de baptême écrits par le père Davost des 18 février 1635 et 17 avril 1636, Lavolette est dit "commandant" de Trois-Rivières. Monsieur Gendron cite lui même ces baptêmes aux pages 43, 74 et 308 de son livre.

Nous l'avons dit, ce sont là des actes authentiques, qui font autorité et, comme nous l'avons établi, Monsieur Gendron n'a pu prouver que Théodore Bochart était commandant de Trois-Rivières. Ces écrits gardent donc toute leur authenticité et leur autorité.

2.2 Champlain "écarté" en 1632 ?

Monsieur Gendron, à différents moments, remet en doute l'intégrité de Champlain, fort maladroitement d'ailleurs. Il se demande, en page 135, si "Champlain partagerait avec Lavolette une certaine obscurité." Il écrit sur cette même page: " l'ombre de Champlain plane constamment sur tout ce qui se passe en Nouvelle-France (...) tout ce qui s'y produit porte sa marque."

Et, en page 91, il écrit: " Champlain est devenu cet acteur omnipotent incontournable à qui on doit tout ce qui se produit avant 1635, année de son décès." Il ajoute: " il suffirait d'adopter une perspective plus englobante de l'essor du monde atlantique pour constater qu'il ne fut pas seul."

C'est joliment dit, mais adopter une perspective plus englobante de l'essor "de la Nouvelle-France", pour constater que Champlain ne fut pas seul, aurait suffi.

Quand l'auteur aborde la question du remplacement de Champlain par Montmagny avant même que son décès ne soit connu en France, Monsieur Gendron se demande en page 93: " Cherche-t-on à mettre de l'ordre en Nouvelle-France ?", parce que pour Monsieur Gendron: " Dans la première partie du XVIIe siècle, la Nouvelle-France est empreinte de liberté en l'absence d'une structure administrative forte. " et l'auteur termine en écrivant: " Alors, qu'est-ce qui précipitait le remplacement de Champlain ? Il n'y a pas d'explication simple à cette question." Simple ou compliquée, l'auteur en effet, n'en a trouvé aucune.

Mais justement, selon Marcel Trudel, l' "Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent Associés" de 1627 est " un instrument colonial à forte structure" (74) et c'est justement Champlain qui sera nommé Gouverneur de cette Nouvelle-France "dicte Canada". Ce changement ne s'est donc pas fait sans Champlain, mais avec lui. Il y a confusion ici, chez Monsieur Gendron.

Quant à la nomination de Montmagny, elle daterait de janvier 1636, avant que le décès de Champlain, qui eut lieu de 25 décembre précédent, ne soit connu en France .(75) Pourquoi ? Peut-être a-t-on jugée que Champlain se faisait vieux. Peut-être avait-il montré dès 1635 des signes de faiblesse. Peut-être aussi l'avait-on avisé de son remplacement imminent et que cela aurait aggravé sa santé. Ce sont là toutes des possibilités, on n'en sait rien. Mais dire que son remplacement était "précipité", c'est selon nous un abus d'interprétation de la part de

Monsieur Gendron. Champlain devait avoir près de 70 ans, sa commission venait à échéance, on aura cru simplement qu'il était temps de le relever de ses fonctions, pour qu'il coule des jours paisibles avant sa mort là où il l'aurait voulu. Cela nous apparaît être l'explication la plus simple et la plus logique. En histoire, il ne faut pas chercher des explications extraordinaires avant d'avoir épuisé les explications banales et ordinaires, autrement, on risque de se lancer dans la rédaction d'un roman plutôt que d'un livre d'histoire.

En page 180, Monsieur Gendron écrit: " Outre l'attitude récente de certains historiens à questionner l'implication de Champlain au développement de la colonie, n'a-t-il pas contribué par ses voyages à mettre en scène son propre mythe ?" et en page 116, " à participer à sa propre édification ?"

Voilà, le mot est lâché. Après le "mythe Laviolette", voici le "mythe Champlain". (76) Mais sérieusement, peut-on reprocher à Samuel de Champlain de s'être mis en évidence dans ses livres ? Ce faisant, il se vendait lui-même, ses livres servaient de rapports aux autorités. Nul autre que lui ne connaissait la Nouvelle-France, ce "Canada", aussi complètement. Il n'a pas fait cela pour l'argent. À son décès, il ne possédait qu'environ 10 000 livres, dont 3900 étaient investies dans la Compagnie de la Nouvelle-France et dans la compagnie sous-contractante Cheffault-Rozée. Que valaient ces actions en décembre 1635 ?

Champlain a toujours eu des "amis" hauts placés qui lui ont garanti son poste de Gouverneur de 1612 à 1636, 24 ans. Les Vice-Rois et les Lieutenants-Généraux passaient, mais Champlain restait. Il a survécu à tous les profiteurs, à tous les intrigants, comme Guillaume de Caën. Il a eu, toutes ces années, une seule préoccupation: La Nouvelle-France. C'est un meneur d'hommes, un organisateur, un marin aguerri, un fin négociateur, enfin il est honnête et désintéressé.

À la suite de son décès, ce seront les Jésuites qui prendront la relève. Après la publication des "Voyages" de Champlain, viendront les "Relations des Jésuites", beaucoup moins détaillées concernant l'histoire civile de la Nouvelle-France "dicte Canada" que les "Voyages", mais qui contiennent tout de même ce trésor qui a consisté à décrire la vie et les mœurs des indigènes. On reprochera aux Jésuites d'être biaisés, tout comme Monsieur Gendron tente de le reprocher à Champlain.

À suivre...

Fw: CHAPITRE 2, ... SECTION 2.2...

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Fri 2020-01-10 3:08 PM

To: [REDACTED]

Mais quoi ? nous l'avons toujours dit: la documentation civile nous manque cruellement. La correspondance de Champlain, celle de Montmagny, les procès-verbaux de la Compagnie de la Nouvelle-France, etc., tout cela a disparu. Et puis, avait-on interdit à quiconque de prendre la plume pour donner sa version des faits, à côté de celle de Champlain ? Bien sûr de non.

Dans un chapitre intitulé "Le bilan de Champlain", Monsieur Gendron écrit en page 316: " Le malaise est palpable lorsque vient le temps de remettre en question le bilan migratoire". À la page suivante, il écrit: " Pourquoi Champlain à qui on attribue aisément le titre de père de la Nouvelle-France, a-t-il laissé si peu d'enfants ?". En page 319: " Est-ce que le manque d'effort des marchands recruteurs explique à lui seul l'échec du peuplement sous Champlain ?" Mais Monsieur Gendron concèdera à la page suivante que : " L'échec de la colonisation sous Champlain n'est pas l'échec d'un seul homme, (...) " Et nous ajoutons que tout de même, selon Monsieur Gendron, Champlain a contribué à cet échec.

Toujours le même genre d'argumentation chez Monsieur Gendron: Il pose des questions sans donner de réponse, il sème, croit-il, le doute dans les esprits. Champlain n'est pas son sujet, c'est clair. Mais il en parle par la bande, insidieusement.

Convenons tout de suite que ce n'est pas du tout la responsabilité de Champlain de coloniser cette partie de la Nouvelle-France, mais bien celle de la Compagnie du même nom. Champlain lui, gouverne, assure l'existence d'infrastructures suffisantes et maintient les alliances avec les indigènes pour favoriser le commerce. Mais cela ne l'empêche pas d'expliquer " la négligence des compagnies précédentes en Nouvelle-France pour soutenir un réel effort colonial ", écrit Monsieur Gendron en page 175. À la page suivante, l'auteur cite Champlain qui écrit : " Les sociétés ne leur ayant voulu donner (aux colons) moyen de cultiver des terres, otant par ce moyen tout sujet d'habiter le pais."

Et puis, il faut sécuriser la colonie avant que d'envoyer des hommes cultiver la terre. Les Iroquois sont une menace constante, même à Québec. Les infrastructures sont à reconstruire en 1633.

Monsieur Gendron cite en page 241 l'explication qu'en donne Champlain en 1633: " Si ladite Compagnie estoit puissante en effet comme en volonté, elle pourroit envoyer vingt hommes au moins bons laboureurs, pour désarter ou desfricher, qui fussent jeunes gens de village, non fainéans; outre ce que nous avons d'hommes on feroit merveilles."

Ce n'est donc pas la volonté qui manque, mais l'argent. La Compagnie en 1632, on le sait, est en faillite technique. Il faut en regarnir les coffres avant toutes autres choses. Malgré tout, en 1633, ce sont 150 hommes qui arrivent en cette partie de Nouvelle-France. (77) Et, en 1634 et 1635, il arrive enfin des colons. (78) Ce sont les frères Kirk qui sont à blâmer ici, pas

Champlain, ni la Compagnie de la Nouvelle-France. On ne peut douter que les conséquences de cette première conquête anglaise ont été désastreuses pour la Compagnie.

Mais, venons-en à notre sujet. Monsieur Gendron écrit en page 191 qu'en 1632: " Richelieu a soigneusement mis en scène la reprise de Québec et a choisi ses principaux acteurs: Émery de Caën et Théodore Bochart du Plessis. Écarté, Samuel de Champlain ne revient dans le vallée du Saint-Laurent qu'au deuxième acte, en 1633. "

À la page suivante l'auteur écrira: " En janvier 1632, le Cardinal de Richelieu autorise Guillaume de Caën à reprendre Québec. Il lui fait confiance plutôt qu'à Champlain. Pourquoi ? Les historiens se perdent en conjectures. "

Il cite ensuite, à la page 194, l'historien Éric Thierry qui écrit: " Champlain semble avoir perdu la faveur du pouvoir royal, et il n'est pas le seul: la Compagnie des Cent-Associés semble aussi discréditée."

Le grand historien de la Nouvelle-France, Marcel Trudel, s'exprime autrement. Il écrit: " comme la compagnie avait fait les frais d'un voyage inutile en 1631 (...) Richelieu lui réserve (Guillaume de Caën), à l'exclusion des Cent-Associés, le monopole de la traite laurentienne pour cette année 1632 (...) " (79)

Concernant ce voyage inutile de 1631, Trudel écrit: " Par une décision de Richelieu, les seigneurs de la Nouvelle-France se trouvèrent exclus temporairement du point de traite (...) du Saint-Laurent. Guillaume de Caën avait éprouvé des pertes par la suppression de son privilège (qui devait se terminer le 31 décembre 1635) (80), et en outre, de l'automne 1627 à l'été 1629, c'est la Compagnie de Caën qui avait soutenu les frais de ravitaillement de la colonie de Québec." Ces frais pouvaient être évalués à plus de 7000 livres. Et Trudel continue: " C'est pourquoi Guillaume de Caën avait obtenu pour 1631 le monopole de la traite laurentienne. " (81) Malheureusement, Émery de Caën, venu à la place de son cousin Guillaume, interdit de séjour en Nouvelle-France depuis 1626, ne put faire la traite cette année-là, les frères Kirk s'y opposant. C'est pourquoi Richelieu réserve à nouveau la traite de 1632 à Guillaume de Caën.

Contrairement à l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 6 avril 1628 qui ordonnait que la traite de cette année-là devait se faire "concurrentement" avec la Compagnie de la Nouvelle-France, celle de 1632 est réservée exclusivement au groupe de Caën. Par conséquent, Champlain n'avait rien à faire à Québec cette année-là.

L'Accord de Metz du 20 janvier 1632, que Monsieur confond avec la commission de Richelieu à Guillaume de Caën, précise que de Caën " y a (à Québec) encore des Pelleteries & autres marchandises restantes de celles qu'il a cy-devant envoyées pour en traiter avec les habitants des lieux, " (82) raison supplémentaire pour y envoyer le lieutenant de Guillaume de Caën et non Champlain.

Mais il y a une autre raison exposée par Trudel. Il écrit: " Lorsque les Cent-Associés rentre en possession de la Nouvelle-France en 1633, ils ont dépensé en pure perte leur capital de 300

000 livres, ils ont été obligés de se cotiser pour un montant supplémentaire de 45 000 livres, qui disparaît dans l'affaire Langlois; non seulement les coffres sont vides, mais les Cent-Associés restent avec une dette de 95 400 livres, dette qui produit chaque année des intérêts de 6 500 livres. " (83)

Quand on sait que l'Accord de Metz précise encore que le vaisseau prêté par le Cardinal sera équipé "sans qu'il en couste autre chose au Roy" par Guillaume de Caën et qu'en plus, il "équiperà (...) encore une patache du port d'au moins cent tonneaux, armée à ses frais. Et, (qu'il) fera aussi à ses frais toute la despence, tant de la solde, que victuailles des hommes, de l'équipage desdits vaisseaux (...)", on comprend que la Compagnie de la Nouvelle-France, ou des Cent-Associés, n'aurait pu assumer ces dépens. (84)

Champlain n'a donc pas été "écarté" par le roi en 1632. D'ailleurs, il n'en parle pas dans sa "Relation" de 1633, cité par Monsieur Gendron en page 208 de son livre, pas plus que dans ses "Voyages" publiés en 1632.

Trudel nous a fourni deux (2) raisons pour lesquelles la Compagnie de la Nouvelle-France à elle-seule ne pouvait réintégrer immédiatement ce Canada:

- Les compensations dues au groupe de Caën; et
- L'impossibilité d'assumer les dépenses d'embarquement de 1632;

Bochart dans cette affaire, ne sera que le subalterne d'Émery de Caën, comme on le voit dans le passage de l'Accord de Metz cité par Monsieur Gendron en page 194. Il n'est en rien l'équivalent de Champlain en terme de pouvoirs en cette partie de la Nouvelle-France en ces années 1632 et 1633. Comme il a été nommé par la Compagnie de la Nouvelle-France et Richelieu pour servir de lieutenant à Émery de Caën de la Compagnie de Montmorency, ou de Caën, tout au plus, à son retour en France en 1633, pourra-t-il renseigner la Compagnie de la Nouvelle-France sur ce qui s'est réellement passé pendant son séjour.

C'est un abus d'interprétation de prétendre, comme le fait Monsieur Gendron en page 220 de son livre que " l'hivernement de 1632-1633 permet à Théodore Bochart de se positionner en figure d'autorité dans la colonie." Et, en page 225, après que Émery de Caën lui ait remis les clefs du fort de Québec que "cette première phase illustre parfaitement le pouvoir dont Bochart est investi; il incarne", nous dit Monsieur Gendron, " l'autorité royale". Soyons sérieux, il incarne tout au plus l'autorité de la Compagnie de la Nouvelle-France. Bochart dans cette affaire, n'est qu'un intermédiaire, comme l'ont parfaitement compris les historiens et commentateurs autres que Monsieur Gendron.

Mais que Samuel de Champlain exige en 1632 et 1633 que les clefs de Québec soient remises d'abord par les frères Kirk à Émery de Caën et ensuite à Bochart, est révélateur. C'est une question de préséance, de protocole.

Champlain n'a nullement "perdu la faveur du pouvoir royal" comme l'a écrit Éric Thierry.

Aussi, quand Marcel Trudel se demande: " Qui sera nommé commandant de Québec en 1632 ? ", il répond: " On proposa d'abord Isaac de Razilly; on lui remit une commission avec le nom en blanc et, le 12 mai 1632, il déclara (et cela est bien extraordinaire) que s'il ne se rend pas au Canada, il fera remplir le blanc par le nom d'une personne agréable au roi. " Et il ajoute: " Razilly ne partit pas pour le Canada, mais pour l'Acadie." (85)

Nous avons vérifié cette fameuse commission. (86) Or, c'est un double d'une commission qu'on a remis à Razilly. Elle lui ordonne, tout comme l'original, de " recevoir des mains des Anglois et des Écossois (...) ledit Port Royal et iceluy en prendre possession (...) ". Donc, Razilly ne fera remplir le blanc par le nom d'une personne agréable au roi que si il ne va pas à Port Royal, non pas au Canada. (87) Il s'agit donc ici, d'une erreur de Trudel.

En fait, Champlain n'a jamais été mis en danger de perdre sa commission de Gouverneur. Quand le père Le Jeune écrit: " on estoit icy en doute si Monsieur de Champlain, ou quelque autre de la part de(...) la Compagnie de la Nouvelle-France (...) doit venir" (88), c'est simplement parce que Le Jeune ne sait pas encore qu'en cette année 1633, la commission de Gouverneur de Champlain a été renouvelé par Richelieu. Il n'a jamais été en balance de la perdre.

Mais alors pourquoi Champlain ne reprend-il pas sa place à Québec en 1632 ? Nous avons souligné que c'était aussi une question de préséance. Champlain ne veut probablement pas recevoir des mains des Kirk les clefs du fort de Québec. Par leur présence obstinée à Québec pendant quatre (4) étés, s'appropriant toutes les fourrures, ils ont mis la Compagnie de la Nouvelle-France en faillite technique. Ils se sont emparés durant ces quatre étés, de 1628 à 1631, pour 800 000 livres de peaux de castor, déduites de ce montant 400 000 livres de dépenses, disaient-ils. Ce qui leur faisait donc un profit d'autant, que la Compagnie de la Nouvelle-France aurait dû encaisser. (89) Pour Champlain, les Kirk sont des usurpateurs, des voleurs.

Quand Richelieu exige qu'en 1633 " le fort & habitation de Québec" soit remis au Lieutenant d'Émery de Caën, Bochart, avant d'être remis à Champlain, c'est qu'à ce moment, Bochart les reçoit au nom de la Compagnie d'abord. Il les remettra au Gouverneur de cette partie de la Nouvelle-France lors de son retour. Tout est organisé en fonction du protocole, de la préséance. Guillaume de Caën fera à la Compagnie procès sur procès. Est-ce pour jeter la Compagnie de la Nouvelle-France, ou des Cent Associés, par terre ? Les Cent-Associés sont furieux contre le groupe représenté par Guillaume de Caën, à n'en pas douter, mais ils n'ont pas les fonds en cette année 1632 pour reprendre possession de Québec. Pourquoi Champlain aurait-il dû recevoir des mains d'Émery de Caën le fort de Québec ? Qui est Émery de Caën, l'égal de Champlain ? Bien sûr que non. C'est simplement le remplaçant de Guillaume de Caën, ce dernier s'intitulant par ailleurs dans l'Accord de Metz "cy-devant Général de la flotte de la Nouvelle France". (90) N'est-ce donc pas normal que, pour une question de protocole, Bochart, nouvellement nommé Général de la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-France, reçoive des mains du Lieutenant du "supposé" Général de la flotte de la Nouvelle-France, Émery de Caën, les clefs du fort de Québec ? Nous croyons que oui.

À suivre...

Fw: CHAPITRE 2...SECTION 2.2...2.3...2.4...2.5...2.6...

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Fri 2020-01-10 3:16 PM

To: [REDACTED]

Et, comme la traite avait été concédée aux de Caën cette année-là et que les hommes d'équipage des navires envoyés à Québec sont sous l'autorité et sont payés par le groupe de Caën, qu'est-ce que Champlain aurait été y faire ? Gouverner 40 personnes !

En effet, en 1632, il aurait été inutile que Champlain se rende à Québec. C'est d'abord et avant tout pour une question d'argent que Champlain ne s'y est pas rendu. Il n'a jamais été "écarté" par Richelieu ou par qui que ce soit. Mais c'est aussi pour une question de préséance, ou de protocole, qu'il refuse de recevoir le fort de Québec des mains des frères Kirk, ou d'Émery de Caën. Quand il reviendra, ce sera en grande pompe avec 150 personnes, ses soldats, ses artisans et ses recrues et il recevra, comme il se doit, les clefs du fort de Québec des mains du seul représentant de la Compagnie de la Nouvelle-France sur place, c'est-à-dire Théodore Bochart. Ainsi, tout ce sera fait dans l'ordre.

2.3 La Compagnie et l'évangélisation

Monsieur Gendron écrit en page 314 que: " la préoccupation centrale sinon unique de la Compagnie de la Nouvelle-France" (ou des Cent-Associés) est le commerce.

Mais le père Le Jeune dit tout le contraire. Il écrit dans sa "Relation" de 1637: " Au reste ces Messieurs (les associés) me parlant en des termes dignes d'être mis au jour, après m'avoir déclaré le devoir qu'ils ont d'amplifier le royaume de Jésus Christ. Voicy comme ils poursuivent (...): << pour former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la Religion (...) c'est sur elle que les fondateurs des grandes républiques ont ietté le plan de leurs édifices, qui ne dureroit pas s'ils avoient un autre fondement: ainsi nous protestons qu'elle sera toujours pieusement traitée et qu'en toute rencontre nous la ferons présider en nouvelle France.>> Ma bouche ne donnera pour réponse que ces deux mots, Fiat, Fiat, in nomine Domini. " (91)

Saurait-il en être autrement, pour une Compagnie qui a à sa tête le Cardinal de Richelieu, et dont les textes constitutifs l'obligent à évangéliser les indigènes et à subvenir au besoins des prêtres qui sont en Nouvelle-France ?

Sur le même sujet, Monsieur Gendron écrira qu'en 1636, " le père Le Jeune se montre particulièrement cinglant envers la Compagnie de Caën, ou est-ce à l'endroit de Théodore Bochart lui-même ?" Et il cite l'extrait suivant des "Relations" : " (...) si vous demandez combien il y en a qu'on leur annonce le saint Evangile, je répons qu'a peine a-t-on encore commencé (...) il ne faut compter que depuis le temps que Messieurs de la nouvelle Compagnie. Et si vous remontez plus haut, vous ne vous étonnez point que la foy n'aye avance en ces contrées pendant qu'un

hérétique y avait la principale conduite des affaires & l'autorité sur ce qui eusse pu s'y employer. Or, le terme est si court. du depuis, qu'on a sujet de donner mille louanges à Dieu du progrès qui s'est fait en la Religion, ".

Mais où est donc Bochart là-dedans ? Le Jeune dit bien dans cet extrait que la religion progresse tous les jours depuis que ces "Messieurs" de la Compagnie de la Nouvelle-France ont pris les choses en mains. L'hérétique dont Le Jeune parle, c'est bien Guillaume de Caën de l'ancienne Compagnie de Montmorency (ou de Caën) et non Bochart. Monsieur Gendron a-t-il voulu simplement rappeler le supposé protestantisme de Bochart par un moyen détourné pour que le lecteur s'accroche à cette idée ou s'il n'a pas compris ce qu'écrit le père Le Jeune ? En vérité Monsieur, nous croyons que nous avons affaire à une autre exemple de procédé de collégien qui ne trompe pas l'œil averti.

2.4 La "Relation" de Champlain, 1632 ou 1633 ?

Lorsque Bochart doit " se résoudre" à poursuivre Nicolas Marsolet qui s'était mis au service des frères Kirk, jusqu'à Tadoussac, Monsieur Gendron écrit aux pages 209 et 210: " Nous soupçonnons que ce récit se déroule plutôt en 1632 puisque Émery de Caën semble commander (...) en permettant à deux soldats d'accompagner Théodore Bochart (...) Il faut qu'on soit en juillet 1632 où Émery de Caën assure toujours le commandement et où Bochart est directement sous ses ordres."

Le passage cité par Monsieur Gendron de la "Relation" de Champlain à la page 209 de son livre est le suivant: " le sieur d'Espinay & deux autres soldats l'accompagnèrent (Bochart), avec la permission du sieur Émery de Caën."

Pour expliquer cette erreur de Monsieur Gendron, nous devons revenir encore à l'Accord de Metz du 20 janvier 1632 que cite pourtant Monsieur Gendron en page 194 de son livre. (92) C'est à se demander s'il l'a vraiment lu.

L'Accord précise pourtant que Guillaume de Caën " fera aussi à ses frais toute la despence, tant de la solde, que victuailles des hommes, de l'équipage desdits vaisseaux. "

Ce qui signifie clairement que les soldats et hommes d'équipage sont choisis et payés par Guillaume de Caën et sous les ordres, en Nouvelle-France, de Émery de Caën. D'ailleurs, le sieur d'Espinay est un capitaine de navire qui faisait partie du groupe de Caën en 1632. Il sera récupéré, comme nous l'avons vu précédemment, par la Compagnie de la Nouvelle-France, tout comme Olivier Letardif, l'interprète et, comme aussi nous l'avons vu précédemment, on retrouvera Jacques Couillard de l'Espinay à Trois-Rivières au moment de sa fondation. (93)

Si Émery de Caën a donné sa permission pour l'Espinay et deux soldats devant accompagner Bochart, c'est parce que ces hommes étaient sous ses ordres, même après l'arrivée de Champlain en 1633. Ce ne sont pas les hommes de Champlain. Conséquemment, cette "Relation" de Champlain est bien de 1633. Bien sûr une lecture attentive de L'Accord de Metz aurait évité à Monsieur Gendron de commettre cette erreur.

2.5 L'hivernement de 1633

En page 219 de son livre, Monsieur Gendron cite la "Relation" du père Le Jeune de 1633: " (...) nous avons pris un singulier plaisir dans les déportemens de nos François hivernans (...) mais le bon exemple des chefs qui commandoyent icy, (...) les ont retenu tellement dans le devoir qu'encor bien que nous eussions des personnes des deux partis bien différens, néanmoins il sembloit que l'amour et le respect commandoit pour l'ordinaire et aux uns et aux autres. "

Monsieur Gendron écrira par la suite aux pages 219 et 220: " Ce témoignage est éloquent sur la présence effective de ceux de la religion prétendue réformée dans la colonie et sur leur comportement. (...) les protestants (...) s'acquièrent une certaine sympathie de la part du Supérieur des missions (...) , qui ne cesse pas de surprendre sur la bonne attitude des calvinistes. Parmi eux, Théodore Bochart du Plessis se démarque. En somme, l'hivernement de 1632-1633 permet à Théodore Bochart de se positionner en figure d'autorité dans la colonie."

Si Bochart peut se "positionner en figure d'autorité" à cette époque, c'est précisément parce que Monsieur Gendron croit qu'il est protestant et qu'il est un des chefs qui préconise la bonne entente entre les deux groupes, catholique et protestant, croit encore Monsieur Gendron. Or, nous avons démontré dans la section 1.3 du chapitre 1, qu'il n'en était rien, Bochart n'est pas protestant. Du reste, Bochart agit sous les ordres d'Émery de Caën, il n'en est que le Lieutenant.

C'est encore l'Accord de Metz qui est déterminant dans cette affaire (94). Ou bien Monsieur Gendron l'a mal lu, ou il ne l'a pas compris.

L'Accord dit bien: " Le Capitaine Émery de Caën hivernera dans le fort de Québec avec les hommes qui luy auront esté donnés par ladite Compagnie de la Nouvelle France & par ledit Guillaume de Caën, lesquels seront tous Catholiques."

Ces "deux partis bien différens" dont parle le père Le Jeune, ne sont donc pas des catholiques et des calvinistes, mais bien les deux groupes en présence, les hommes de la Compagnie de la Nouvelle-France, ou des Cent-Associés et ceux de Guillaume de Caën. L'entreprise de récupération de la colonie laurentienne, faut-il le répéter encore, est une entreprise conjointe.

2.6 Brymner, une source fiable ?

Monsieur Gendron écrit en page 178, à propos de cette première conquête anglaise de la colonie par les frères Kirk en 1629: " Là où nos historiens voient la prise de Québec comme un évènement précurseur d'une domination anglaise, l'archiviste canadien Douglas Brymner, y décèle plutôt une action providentielle, il écrit: << Loin de considérer les envahisseurs comme des ennemis, Champlain les regarda comme des libérateurs.>>."

Or, ces mots de Brymner datent de 1885, année du procès et de la pendaison de Louis Riel, dont les canadiens français de l'époque exigeaient l'acquittement. "Cette mort, on le sait, portera un coup dur à l'unité canadienne, remettant en cause les fondements-mêmes de la Confédération. L'agitation dans le Québec, devint une révolution politique. Le presse d'expression française réalisa une parfaite unanimité, entraînant la tenue de la plus grande assemblée jamais vue au Québec. Quarante à cinquante mille personnes s'y rassemblèrent. À cette occasion, le premier ministre Mercier de Québec dira " Riel, notre frère, est mort", réclamant la formation d'un parti pour unir toutes les forces de la nation. Plusieurs ministres fédéraux seront brûlés en effigie."

Lorsque Brymner écrit que: " loin de considérer les envahisseurs comme des ennemis, Champlain les regarda comme des libérateurs", il essaie, en cette année 1885, de restaurer la bonne entente qui a existé entre canadiens-français et canadien-anglais depuis 1867. L'opinion de Brymner n'est pas recevable, elle est à rejeter. Mais, Monsieur Gendron, qui passe son temps dans son livre à remettre en cause l'intégrité de Champlain, fort maladroitement d'ailleurs, accueille favorablement cette l'opinion de Brymner. Est-ce vraiment possible que Champlain n'ait pas considéré les frères Kirk comme des ennemis, simplement parce qu'il doit "jouer" au gentilhomme lors de la capitulation, comme c'était l'usage ?

À suivre...

Fw: CHAPITRE 2, SECTION 2.7...2.8...2.9...2.10...

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Fri 2020-01-10 3:29 PM

To: [REDACTED]

2.7 Nicolet à Trois-Rivières

En page 234, Monsieur Gendron écrit que lorsque Bochart atteint Trois-Rivières le 5 juillet 1634: " Jean Nicolet l'accompagne peut-être," et l'auteur continue: " Il est probable que le général de la flotte retienne les services d'interprète de Nicolet pour la traite de 1634 et la nouvelle habitation."

Pourtant le père Brébeuf écrit dans sa "Relation" du pays des Hurons de 1635 que : " Jean Nicolet, dans son voyage qu'il fit avec nous jusqu'à l'Isle (...)" (95) L'île, c'est l'île aux Allumettes, située sur la rivière Outaouais en face de la ville de Pembroke en Ontario, mais l'île est située du côté du Québec. Le gros des Algonquains se tenaient là et prélevaient une taxe de passage en nature des Hurons lorsque ceux-ci descendaient à la traite dans le Saint-Laurent.

Or, comme interprète à Trois-Rivières lors de sa fondation, il y avait comme nous l'avons déjà vu, Olivier Letardif. On sait également que les Algonquains s'opposaient vivement à ce que les Jésuites puissent se rendre au pays des Hurons. Le père Le Jeune dans sa "Relation" de 1634 raconte que: " Le père Brébeuf (...) les abordent (les Hurons) et fait tout ce qu'il peut pour les engager à les recevoir et ses compagnons, et les porter en leur pays; ils s'y accordent volontiers. Là dessus un Capitaine Algonquain, nommé la Perdrix, qui demeure en ville (en l'île) fit une harangue par laquelle il recommandoit qu'on embarquast aucun François; voilà les Hurons qui doivent passer par le pays de ce Capitaine à leur retour, entièrement refroidis," (96)

Mais pourquoi les Algonquains s'objectent-ils ? C'est le père Le Jeune qui nous donne la réponse dans sa "Relation" de 1633. Il explique des Algonquains que : " Leur dessein estoit de tirer toute la marchandise de ces Hurons à très-bas prix, pour la venir par après traiter eux-mêmes, soit aux François, soit aux Anglois." Un peu plus loin, il écrit: " Ces peuples (les Algonquains) voudroient bien que les Hurons ne descendissent pas aux François pour traiter leurs pelleteries, afin de remporter tout le gain de la traite desirans eux-mesmes aller recueillir les marchandises des peuples circonvoisins pour les apporter aux François; c'est pourquoi ils ne sont pas bien aises que nous allions aux Hurons, s'imaginans qu'on les sollicite de descendre, et que les François estant avec eux, ils ne scauraient si aisément leur fermer le passage." (97)

Il est facile de comprendre ici que les Algonquains craignent que si les Français s'installent chez les Hurons, ils pourront redescendre avec eux, et avec le temps, même sans eux, dans le Saint-Laurent pour faire la traite, auquel cas les Algonquains ne pourraient plus charger cette taxe de passage, puisque les Français disposent de moyens militaires pour forcer le passage sans payer.

Alors, que va donc faire Nicolet à l'île aux Alumettes, où se tient le gros des Algonquains ? Vues les négociations intensives à Trois-Rivières pour faire passer les Jésuites au pays des Hurons,

comme le rapporte Monsieur Gendron aux pages 264 et 265 de son livre, il faut croire que Nicolet a été engagé pour aller dire aux Algonquains de l'île de laisser passer les pères jésuites et qu'ils n'y allaient que pour prêcher l'Évangile et non pour faire commerce.

Ce qui n'empêchera pas Monsieur Gendron de prendre avantage de ce récit, étant donné le rôle important que Bochart a joué en cette occasion à Trois-Rivières. Rappelant les paroles du père Le Jeune: " Monsieur du Plessis y interposa son autorité." (98) Monsieur Gendron conclut en page 266: " Qui d'autre peut commander à Trois-Rivières, si ce n'est pas Théodore Bochart ? ", alors que l'on sait que ces négociations n'avaient rien à voir avec la construction d'une habitation à Trois-Rivières ou de son commandement. Du reste, c'est sur un mandat de l'Intendant de la Compagnie de la Nouvelle-France, Monsieur de Lauson, que Bochart agit, comme le rapporte d'ailleurs Monsieur Gendron en page 265 de son livre. N'eut été de ce mandat, Bochart se serait-il retrouvé à Trois-Rivières lors de sa fondation ? lui qui, selon le père Le Jeune était là seulement parce qu'il " se vouloit trouver à la traite avec ces peuples. " (99)

On est en effet bien loin du Bochart fondateur et commandant de Trois-Rivières.

2.8 Maison des Jésuites à Trois-Rivières

Citant cette lettre du père Le Jeune au père provincial de Paris, Jacquinot, d'août 1634, donc avant de se rendre à Trois-Rivières avec le père Buteux, Monsieur Gendron écrit en page 270 que dans cette lettre: " quelques indices nous renseignent sur l'état de l'habitation" de Trois-Rivières. En effet, Le Jeune écrit: " Je ne scais comment sera faite la maison; estre pesle-mesle avec les artisans, boire, manger, dormir avec eux (...) Nous estudierons là la langue quoy qu'avec moins de commodités qu'à Kébec à cause du logement où il y aura plus de grand tentamare (...) car les françois avec lesquels nous serons ne sont pas si paisibles (...)"

Et, en page 272, le père Le Jeune continue: " car nous mangerons avec eux, faute de logis où nous puissions nous retirer."

Remarquons tout de suite que cette lettre de Le Jeune anticipe sur la situation des Jésuites qui seront à Trois-Rivières en septembre, lorsque lui et le père Buteux iront y habiter. Il parle bien de "la" maison, laquelle croit-il, ils partageront avec les artisans et les manœuvres.

En page 276, Monsieur Gendron cite la "Relation" de 1635 du père Le Jeune qui parle de "notre maison". À la page suivante, l'auteur cite Le Jeune qui écrit: " nous avons en tout douze pieds en carré pour la Chapelle et pour nostre demeure attendant qu'un bastiment de charpente qu'on dresseoit fut achevé."

Il nous semble que le père Le Jeune fait référence ici à une maison temporaire pour les deux Jésuites seulement et non pas à l'habitation de Trois-Rivières elle-même, qui logeait tout le personnel embauché à cette époque. Le Jeune dit bien "nostre maison".

En page 281, il poursuit: " Arrivés en juillet 1634, les Français ne peuvent que se prémunir au minimum pour assurer leur confort et leur sécurité avant la saison froide, soit par un seul logis." Et, plus bas: " Malgré un espace exigü, pour se loger, dormir et se nourrir, on réserve un espace pour la Chapelle de la Conception (...) Tout se trouve dans l'unique pièce de l'habitation".

Nous ne croyons pas que cette conclusion de Monsieur Gendron à l'effet que, un fois sur les lieux, les Jésuites habitent dans la même habitation que les artisans, les manoeuvres et les soldats, se ménageant un espace pour eux à l'intérieur de celle-ci. Le Jeune anticipait en août 1634. Une fois arrivés à Trois-Rivières en septembre, les Jésuites constateront qu'on leur a bâti une maison temporaire.

Lorsque Le Jeune écrit dans sa "Relation" de 1635 que : " nostre maison en ce premier commencement n'estoit que quelques busches de bois jointes les unes après les autres." Ces quelques "busches" ne peuvent se rapporter à la grande habitation servant à loger le personnel de la Compagnie.

Parlant justement des artisans, dans sa lettre du mois d'août 1634, en page 272 du livre de Monsieur Gendron, Le Jeune précise: " Ils sont tous logés dans une mesme chambre, " faisant référence à une division de l'habitation qui leur sera réservée.

Nous avons d'ailleurs laissé un commentaire au même effet sur "YouTube", suite à l'épisode 2, du documentaire en cinq épisodes de "Trois-Rivières, an 1" des étudiants du Collège Laflèche, dont Monsieur Gendron était le directeur de la recherche et qui a été rendu public le 20 mars 2018. Mais Monsieur Gendron n'a pas répondu à notre objection tant il est vrai qu'il ne répond jamais aux questions qu'on lui pose ni aux objections qu'on lui fait.

2.9 La fameuse "barque"

Nous croyions vraiment en avoir fini avec cette histoire de "barque", de son tonnage, de celle qu'envoya Champlain à Trois-Rivières pour dresser l'habitation, le samedi premier juillet 1634, de celle qui transportait les artisans "soubz la conduite de Monsieur de la Violette", comme l'écrit le père Jésuite Davost dans l'introduction du "Catalogue des trépassés".

Mais Monsieur Gendron revient à la charge. En page 236 de son livre. Il écrit: " C'est la commodité, la maniabilité et la capacité de la barque, un vaisseau à voile de moyen tonnage et à faible tirant d'eau (...)."

Nous avons déjà indiqué en 2017, dans notre ouvrage "Le Catalogue des Trépassés...", à la note 194, qu'un moyen vaisseau, pour Champlain, jaugeait 250 à 300 tonneaux. (100)

À la même note nous citons le passage du père Le Jeune tiré de sa "Relation" de 1636 qui nous indique qu'une barque a une capacité inférieure à cent (100) tonneaux. Pourtant, Monsieur Gendron cite bien ce passage dans son livre en page 297.

Essayons de clore le sujet une fois pour toutes. Dans son livre "Hydrographie contenant la théorie et la pratique de la navigation", le Jésuite Georges Fournier explique en 1643 qu'une "Barque", est un médiocre vaisseau de voiture pour le service d'un plus grand: (...) Elle est d'ordinaire courte, mais fort large: Sur cinquante pads de long, on lui baillera vingt de bau." (101) Monsieur Gendron cite d'ailleurs cet ouvrage aux pages 266 et 399 de son livre.

On comprendra qu'avec de telles mesures, la capacité de ce bateau est nécessairement inférieure à cent (100) tonneaux. Et nous l'avons déjà écrit, la Compagnie ne pouvait se permettre de perdre aucun navire dans les rapides de l'îlot Richelieu à cause de sa situation financière. Il arriva un naufrage de barque en 1640 et en 1646 précisément à cet endroit, nous disent les "Relations des Jésuites" de ces années-là.

2.10 Iroquoise offerte en cadeau à Bochart

Monsieur Gendron revient encore aux pages 299 et 300, sur ce présent fait à Bochart par les Montagnais à son départ pour la France en août 1636, d'où il ne reviendra plus. Nous avons traité de ce sujet dans notre brochure à la section 3.6 du chapitre 3. Nous n'avons rien à y ajouter, notre interprétation des faits étant évidemment différente de la sienne.

À suivre...

Fw: CHAPITRE 2, SECTION 2.10...2.11...2.12...2.13...2.14...SS 2.14.2...2.14.4...

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Wed 2020-01-22 3:58 PM

To:

2.10 Iroquoise offerte en cadeau à Bochart

Monsieur Gendron revient encore au pages 299 et 300, sur ce présent fait à Bochart par les Montagnais avant son départ définitif en août 1636. Nous avons également contredit ses conclusions à ce sujet dans notre brochure à la section 3.6 du chapitre 3. (102) Nous n'avons rien à y ajouter.

2.11 L'alliance montagnaise

En page 317, Monsieur Gendron écrit: " En autorisant les Français à s'installer à Trois-Rivières, les Montagnais ne cèdent pas leur territoire, il concluent une alliance."

Voilà qui est fort étonnant. Pourtant, en annonçant au chef montagnais Capitanal qu'il allait construire une habitation à Trois-Rivières, Champlain dit bien en 1633 " que les Français demeuroient au pays comme leur appartenant". Champlain fait même remarquer "les grandes obligations qu'ils (les Montagnais) avoient aux François" (103). Par deux fois, le père Le Jeune qui rapporte les paroles de chacun, souligne la profonde humilité de Capitanal lorsqu'il s'adresse à Champlain et sa "posture ou action si soubmise" (104)

À moins que les descendants de ces autochtones disposent d'une tradition orale claire et non-contradictoire et qu'encore faudrait-il pouvoir en vérifier l'authenticité et l'autorité, les passages que nous venons de citer sont loin d'illustrer une quelconque alliance des Montagnais avec les Français. Lorsque Champlain dit à Capitanal que son pays appartient aux Français, Il ne s'indigne même pas, pas plus que les Algonquains n'y pourraient quoique ce soit, si les Français un beau matin, décidaient d'aller chercher les pelleteries directement chez les Hurons. D'ailleurs, Monsieur Gendron reconnaît lui-même que les Français "disposent de technologies de défense supérieures à celle des indigènes".

Par ailleurs, une carte intitulée "Nouvelle France", tracée apparemment par le Jésuite Ménard, appelé "Carte de Taunton", qui serait de 1641 selon le Jésuite Lucien Campeau (105) et qui provient du département d'hydrographie du Ministère de la Défense du Royaume-Uni (106), indique bien que la frontière entre le territoire des Montagnais et celui des Algonquains, est précisément la rivière Saint-Maurice. Or, Trois-Rivières, le Platon, est situé en territoire algonquain. Nous le spécifions parce que les Jésuites d'alors ont toujours fait une différence très nette entre Montagnais et Algonquains. même langue mais personnalité différente. Pour les Jésuites et les autres tribus, le Montagnais ont l'air d'être considérés comme des

Algonquains inférieurs aux véritables, moins arrogants, moins cruels, moins superbes...Il en résulte que Capitanal n'aurait pu faire alliance avec les Français concernant leur établissement à Trois-Rivières, puisque ce n'était pas un territoire sur lequel Capitanal et les Montagnais avaient "juridiction", si bien sûr la signification de ce mot pouvait avoir quelque raisonance dans la culture des autochtones de cette époque-là.

2.12 Les Montagnais nourrissent les Français

Toujours en page 317, Monsieur Gendron écrit: " les Européens doivent compter sur leurs alliés pour (...) subvenir à leurs besoins. Ceux-ci fournissant viandes, poissons et petits fruits aux Français (...)"

Pourtant en page 175, Monsieur Gendron écrit bien: " Dans un nouveau pays où l'on commence à peine à pratiquer l'agriculture, être privé de ravitaillement, c'est une condamnation à une année de misère (...) En 1628, on vit en Nouvelle-France comme sur une île déserte sans nourriture (...)"

Et, en pages 277 et 278, Monsieur Gendron cite le père Le Jeune, qui écrit en 1635: " une troupe de ces pauvres barbares (des autochtones) s'en vindrent crier miséricorde en notre Habitation (de Trois-Rivières) la famine qui fut cruelle l'an passé les a encore traicté plus rudement cet hyver (...) Nous avons été témoins de leur famine aux Trois-Rivières; ils venoient par bandes tous défigurez, décharnez, comme des squelets (...) nos François et nous n'ayans apporté de Kébec que les vivres nécessaires pour le nombre des hommes qui y résidoient, nous nous efforçasmes pourtant de les secourir (...)"

Dans la "Relation" de 1633, le père Le Jeune écrit: " ils ne cessent de manger tant qu'il ont de quoy, n'en ayant plus, ils en cherchent et en demandent avec importunité. " (107)

Dans la "Relation de 1634, il écrit: " Bref, ils n'ont que la vie, encore ne l'ont-ils pas toute entière puisque la famine les tue assez souvent. " (108) " S'ils savent l'heure de vostre disner, ils viennent tout exprez pour avoir à manger, ils demandent incessamment, mais avec des presses si réitérées que vous diriez qu'ils vous tiennent tousiours à la gorge." (109)

Enfin, dans la "Relation" de 1637, il écrit: " le pais n'est pas encor en état de se nourrir et François et Sauvages tous ensemble, si les vaisseaux nous manquent, il faudra demeurer dans la confusion." (110)

Conclusion: En aucun temps, les "Relations" ne font remarquer que les Européens comptent sur les autochtones pour "subvenir à leurs besoins" ou que ceux-ci leur "fournissent viandes, poissons et petits fruits", comme l'écrit Monsieur Gendron en page 317 de son livre. Les "Relations" disent même tout le contraire. Nous devons prendre cette prétentions de Monsieur Gendron comme étant non-fondée en fait.

2.13 Les Montagnais construisent l'habitation de Trois-Rivières

Toujours en page 317, Monsieur Gendron écrit que : " Les Européens doivent compter sur leurs alliés (les Montagnais) pour s'installer (à Trois-Rivières) " et que ceux-ci "participent activement à la construction des habitations palissadées" en échange de la protection des Français.

Monsieur Gendron fait ici référence à un seul évènement du genre qu'il cite en page 313. Il écrit: " La rumeur d'une attaque iroquoise se faisant de plus en plus pressante, ils demandent aux Français d'abriter femmes et enfants à l'intérieur du bourg. Ces derniers leur offrent plutôt des pieux pour parachever une palissade à l'ombre du fort."

Le père Le Jeune lui, s'exprime en ces termes: " On leur répliqua qu'on leur presteroit le lendemain matin (vendredi, 15 mai) des pieux pour fermer une espèce de bourgade à l'abri du fort. A peine le soleil estoit-il levé qu'ils vindrent tous (...) ils travailloient d'un si grande ardeur (...) qu'en moins de quatre heures ils se virent barricadez." (111)

Monsieur Gendron interprète ici abusivement les textes. C'est en effet pour leur propre protection que le Montagnais " travailloient (...) pour fermer une espèce de bourgade à l'abri du fort." On ne peut pas généraliser à partir d'un seul évènement. Ici, les Montagnais ne rendent pas service aux Français mais à eux-mêmes, après qu'ils eurent prié les Français, sans succès, " qu'on fist entrer leurs femmes et leurs enfants dans le fort pour estre en lieu d'assurance."

2.14 Autres erreurs

On trouvera dans cette section d'autres erreurs commises par Monsieur Gendron dans son livre qui pour être de moindre importance, n'en suscitent pas moins d'intérêt.

2.14.1 Le contrat Fresquet

Ainsi, quand Monsieur Gendron croit citer des passages du contrat des trente-sept (37) engagés, du 8 avril 1632, aux pages 199 et 200. Il écrit: "la transcription se lit ainsi" et " Ce document est remarquable pour la confusion qu'il occasionne."

Or, la cote "Mikan" des Archives du Canada qu'il indique à sa note 216, ne correspond pas au contrat lui-même, mais à un résumé. On ne sait par qui et quand il a été fait. Les Archives du Canada ne possèdent pas ce contrat du notaire Fresquet, ni un fac-simile de celui-ci ou sa transcription. (112)

Pour notre part, nous l'avons lu et transcrit il y a quelques années et au contraire il est très clair. Le notaire y rappelle tous les documents juridiques à l'origine de cet embarquement. C'est celui qui a fait le résumé détenu par les Archives du Canada qui dit que Bochart s'appelle "Charles" et c'est probablement sur Raymond Douville qu'il s'est fié. (113)

En aucun temps, dans ce contrat, le notaire ne donne le prénom de Bochart. C'est une erreur assez spéciale pour Monsieur Gendron de ne pas avoir eu le vrai document en mains lors de son étude. D'ailleurs, l'auteur ne donne même pas le nom du notaire, ni la cote originale du document, ce qui bien sûr est irrégulier chez un historien.

2.14.2 Bochart, rapporteur de Champlain ?

Aussi, quand Monsieur Gendron écrit en page 268: " D'ailleurs, Théodore Bochart revient à Québec (de Trois-Rivières) le 4 août 1634 pour faire son rapport à Champlain sur ce qui se passe à Trois-Rivières", alors que le père Le Jeune écrit dans sa "Relation" de 1634 que : " Le troisieme d'août, Monsieur de Champlain retournant des Trois Rivières où il estoit allé après le départ de nos Pères (...) (114). Or, c'est le 4 août que Bochart revient à Québec. Le rapport que Bochart fait à Champlain, si ce fut le cas, n'a pas dû être bien long !

2.14.3 Roquemont, Général de la flotte des de Caën ?

Également, quand Monsieur Gendron écrit aux pages 174 et 175 que Roquemont de Brison commandait les navires de la Compagnie de Caën en 1628, il se trompe. Le grand historien de la Nouvelle-France, Marcel Trudel nous dit plutôt que Roquemont commandait la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-France. (115)

2.14.4 Champlain perclus de jambes ?

Erreur d'inattention sans doute, lorsque Monsieur Gendron écrit en page 290: " une attaque à la mi-octobre 1635 le prive (Champlain) de ses jambes". Or, c'est encore Marcel Trudel qui nous renseigne là-dessus. En effet, selon un acte de prise de possession d'une terre de Guillaume Huboust, du 2 décembre 1635, relevant du greffe Piraupe que nous avons lu, en page 2 de ce document, on écrit que Champlain est "perclus de bras". (116)

À suivre...

Fw: Chapitre 2, Section 2.14...SS 2.14.5...2.14.6...

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Wed 2020-01-22 4:11 PM

To: [REDACTED]

2.14.5 Champlain, Lieutenant de Gravé ?

Quelle ne fut pas notre surprise lorsque nous avons appris dans le livre de Monsieur Gendron, aux pages 173 et 174, que Guillaume de Caën accorda en 1627 à François Gravé du Pont le pouvoir de commander, de gouverner en Nouvelle-France et que le 10 juillet 1628, Champlain était le Lieutenant de François Gravé du Pont qui lui, est officiellement chargé par Guillaume de Caën de veiller à ses intérêts.

Monsieur Gendron n'apporte aucune preuve de ces supposés faits. Guillaume de Caën en 1627, aurait-il voulu nommé Gravé à titre de Gouverneur, qu'il n'aurait pas pu le faire tout simplement parce qu'il n'en avait pas le pouvoir.

Les textes constitutifs de la Compagnie de Montmorency, ou de Caën, sont clairs là-dessus. C'est le Vice-Roi qui nomme le Gouverneur et c'est le gouverneur qui choisi son Lieutenant. (117)

L'ouvrage qui reproduit de texte est pourtant cité par Monsieur Gendron dans la bibliographie de son livre en page 397 et on chercherait en vain une commission de Gouverneur au nom de Gravé signée par Vantadour ou Richelieu, son successeur.

Si Guillaume de Caën a communiqué avec François Gravé du Pont, c'est probablement parce que ce dernier est "Commis Principal" de la Compagnie et non Gouverneur et l'on sait que, selon les textes constitutifs de la Compagnie de Montmorency, ou de Caën, sur certains aspects et non les moindres, Champlain et Gravé devaient agir de concert, d'où les instructions de Guillaume de Caën à Gravé.

Ce pouvoir de commander et de gouverner en Nouvelle-France accordé à François Gravé par Guillaume de Caën provient d'un document que nous ne possédons pas mais dont Monsieur Gendron a trouvé le sommaire dans les pages d'une décision de Conseil d'État du Roi du 27 août 1634.

Cette décision, Monsieur Gendron en donne la référence à la note 181 de la page 174 de son livre. Le sommaire de cette pièce soumise alors au Conseil se lit comme suit: " Coppie collationnée de la Commission donnée par ledit de Caën à François Gravé sieur du Pont par laquelle il le constitue et établit pour son Lieutenant général de la flotte de la Nouvelle-France, pour hyverner audit pays en l'habitation de Québec, avec pouvoir d'y commander, gouverner, & de la distribution des victuailles suivant et au désir du Traité par luy fait avec sa Majesté, du 10 avril 1627." (118)

Nous ne possédons pas ce " Traité", mais il est bien question ici de la nomination de Gravé à titre de "Lieutenant Général de la flotte de la Nouvelle-France".

C'est peut-être justement là l'objet du traité, de cumuler les deux charges, celle de Commis Principal et de Lieutenant Général de la flotte de la Nouvelle-France.

On sait déjà par Champlain que Gravé à cette époque est Commis Principal. (119) Et, en vertu de l'article 4 des textes constitutifs de la Compagnie de Montmorency, ou de Caën, on sait que "pour la personne du chef des vaisseaux, il commandera aussi bien sur terre à ceux de son équipage comme s'il estoit sur mer & en aura l'autorité absolüe pour y faire tout ce qu'il iugera estre nécessaire pour le bien de la Compagnie". (119a)

Or, le commis principal qu'est Gravé, en vertu de l'article 5 de ce document a le pouvoir sur tous les engagés de la Compagnie en Nouvelle-France, le Gouverneur Champlain n'ayant que dix (10) hommes à son service et ne commandant qu' "aux François & autres qui y seront pour résider".

On voit tout de suite le peu de pouvoir dont disposait Champlain depuis 1621 et qui était obligé en vertu de ce même article 5 de prendre "avis des Commis de la Société & Chefs de vaisseaux" pour pouvoir commander aux matelots et engagés et seulement " en cas de nécessité pour la défense publique & de la conservation de la place & du pays contre les sauvages et autres".

Quant au magasin de victuailles, le Gouverneur et le Commis avaient chacun une clef, en vertu de l'article 6 du même document, " pour estre dépensez & usez par advis commun ".

Enfin, en vertu de l'article 8, en cas de différend entre les deux officiers, on devait recourir à un trio d'arbitres. (120) Par ailleurs, Champlain ne passe aucune remarque concernant les nouvelles attributions de Gravé lorsque ce dernier arrive en Nouvelle-France en juin 1627. (121)

Cependant, Champlain juge sévèrement la constitution politique de la Nouvelle-France sous l'empire de la Compagnie de Montmorency, ou de Caën. Il écrit: " & si sa Majesté eust seulement donné le commerce libre aux associéz avoir leur magasin avec leur commis. Pour le reste des hommes qui devoient estre en la pleine puissance du Lieutenant du Roy audit pays, pour les employer à ce qu'il iugeroit estre nécessaire, tant pour le service de sa Majesté, qu'à fortifier, & défricher la terre, pour ne venir aux famines qui pourroient arriver s'il arrivoit fortune aux vaisseaux." (122)

Sous la constitution de la Compagnie de Montmorency, ou de Caën, les pouvoirs de Champlain se trouvaient atomisés et cela expliquera la conquête de la Nouvelle-France par les frères Kirk en 1629. Champlain en effet, ne possédait pour se défendre, ni fort digne de ce nom, ni munition, ni victuailles. Comment résister ?

Pour terminer, sur le document de la capitulation de Québec, Champlain signe le premier à titre bien sûr de Gouverneur de la Nouvelle-France et Gravé le second, en écrivant "Le Pont". Si Gravé avait été Gouverneur, il aurait été le premier à signer et on l'aurait espéré, de son vrai nom.

2.14.6 Les protestants affluent à Trois-Rivières

Aux pages 171 et 304 de son livre, Monsieur Gendron nous dit que même après 1632, " les protestants continuent d'affluer en Nouvelle-France" et " qu'il apparaît maintenant évident que plusieurs huguenots (...) vont (...) même s'installer à Trois-Rivières", en 1636.

Monsieur Gendron n'apporte encore une fois aucune preuve de ce qu'il prétend. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à notre brochure "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières". (123)

Cependant, cette affirmation de Monsieur Gendron met la table pour discuter d'une question fort importante, celle du statut juridique des protestants en Nouvelle-France au temps des Cent-Associés.

Monsieur Gendron en page 119 affirme que l'Édit de Nantes incite à la tolérance, en page 125, suivant l'article II de l'"Acte pour l'établissement de la Compagnie des Cent-Associés", Monsieur Gendron écrit : " Cet article ne signe pas la fin de la présence protestante en Nouvelle-France (...) cette exclusion n'entrave pas totalement l'arrivée de nouveaux protestants (...)". Citant Leslie Choquette, il écrit: " elle n'a pas mis fin à la présence des protestants au Canada, en partie à cause de son ambiguïté et en partie à cause d'un laxisme à la faire respecter." Et Monsieur Gendron, de conclure en page 126: " En effet, en l'absence de contrôle religieux serré, les huguenots qui se comportent en bon catholiques, comme Théodore Bochart, n'auront aucun mal à se fondre dans la population dans la première moitié du XVIIe siècle."

En page 171, Monsieur Gendron écrit: " (...) les protestants peuvent raisonnablement s'installer sans être inquiétés. Ils ont su se montrer discrets (...) "

Ce mot "inquiétés" nous rappelle fâcheusement cette phrase de Marcel Trudel, pour qui le statut juridique des protestants en Nouvelle-France au temps des Cent-Associés, a toujours représenté un problème. Trudel écrit: " du temps des Cent-Associés, il vient dans le Saint-Laurent des huguenots qu'on n'a pas autrement inquiétés, quand ils ne dérangent personne. " (124)

Ces mots " inquiéter" et "déranger" ne sont pas des mots qui devraient être utilisés par les historiens, leur signification est trop élastique. En effet, que signifie un huguenot qu'on "inquiète", ou un huguenot qui "dérange". Cela ne veut rien dire et n'apporte aucun éclairage digne de ce nom à la question sous étude.

Alors, quel est donc le statut juridique des protestants en Nouvelle-France au temps des Cent-Associés ? Il faut relire attentivement l'Édit de Nantes pour le savoir. (125)

Donc, l'article 3 de L' Édit dit ceci:

" la religion catholique (...) sera remise et restablee en tous lieux

et endroits de cestuy nostre royaume et pays de nostre obéissance où l'exercice d'icelle a esté intermise pour y estre paisiblement et librement exercée (...)

Ce qui signifie que "l'Édit de Nantes était essentiellement une charte de restauration catholique".

L'article 6 lui, dit ceci:

"(...) permettons à ceux de ladite religion prétendue réformée vivre et demeurer par toutes les villes et lieux de cestuy nostre royaume et pays de nostre obéissance sans estre enquis, vexez, molestez ny adstraints à faire chose pour le fait de ladite religion contre leur conscience (...) et se comportant au reste selon qu'il est contenu en nostre présent édict."

Cet article signifie que les protestants peuvent vivre où ils veulent dans le royaume et ici et qu'on ne peut les obliger à faire quoi que ce soit de contraire à leur croyance.

C'est pourquoi, quand le père Le Jeune écrit dans sa "Relation" de 1636 que: " Le vingt neufiesme Décembre de l'an mil six cents trente cinq, furent mises à un pilier devant l'Église des affiches et défenses, sur certaines peines: (...) de perdre la messe et service divin aux jours de Feste (...)" (126), cette obligation d'assister à la messe les dimanches et jours de fêtes ne touche pas les protestants qui seraient présents en Nouvelle-France. Cependant, leur absence lors de ces offices permettait au moins de les recenser.

L'article 13 de l'Édit et c'est le plus importants, dit ceci:

À suivre...

Fw: Chapitre 2...section 2.14...ss 2.14.6...2.14.7...2.14.8...2.14.9...2.14.10...

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Wed 2020-01-22 4:28 PM

To: [REDACTED]

" Défendons très expressément à ceux de ladite religion (prétendue réformée) faire aucun exercice d'icelle, tant pour le ministère, reiglement, discipline ou instruction publique d'enfants et autres en cestuy nostre royaume et pays de nostre obéissance (...) fors qu'ès lieux permis et octroyez par le présent édict."

On comprend ici, que si les protestants peuvent vivre et demeurer en Nouvelle-France, comme partout en France, la colonie n'est pas un de ces lieux désignés par l'Édit permettant l'exercice de la religion protestante.

Par l'article 17, " les livres imprimés et vendus, concernant ladite religion". sont interdits, excepté "ès lieux ou l'exercice public de ladite religion est permis." Hors de ces lieux, l'enseignement de la religion prétendue réformée est aussi interdit.

Donc en France, hors de ces lieux, comme ici: interdiction d'exercice de la religion protestante, pas de temple en opération, ni de pasteur en fonction, pas de livre, pas d'école... Le droit protestant de France est ici un exemple unique en Europe. C'est un droit d'exception qui sera interprété restrictivement, ici également, comme il se doit.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirme Monsieur Gendron à la page 171, les protestant ne peuvent affluer en Nouvelle-France pour la raison toute simple qu'ils ne peuvent pas y pratiquer leur religion. À cette époque, la question religieuse en France comme ici est extrêmement sensible. C'est juger avec nos valeurs d'aujourd'hui que de penser qu'il y a quatre cent ans, les calvinistes ne tenaient pas plus que cela à leur religion. Le relativisme religieux auquel nous assistons depuis quelques décennies en occident n'existait pas à cette époque. Les libres penseurs étaient rares et ne s'exposaient pas si facilement, comme tout le monde le fait aujourd'hui.

Penser qu'un Bochart, s'il avait été protestant, ou tout autre huguenot, puissent se "comporter en bon catholique", comme l'écrit Monsieur Gendron aux pages 126 et 130 de son livre, aurait voulu dire renier sa religion pour laquelle ses parents et amis s'étaient tant battus.

La situation était telle à l'époque que c'est un peu comme si aujourd'hui, on invitait les musulmans pratiqua à s'établir chez-nous, mais qu'on leur interdisait l'exercice de leur religion, leur écoles, leurs livres saints, etc... Peu d'entre eux, on en conviendra, seraient tentés par l'aventure.

Ceci dit, si des protestant ont réussi à se faufiler jusqu'en Nouvelle-France à l'époque, ça ne pouvait être qu'à titre d'"engagés", "les trente-six mois", qui eux étaient entretenus et payés

pour venir travailler ici et non pas ceux que mentionne l'article XVI de la convention d'actionnaires des Cent Associés (127), c'est à dire les "soldats, artisans ouvriers et autres personnes", parce que ceux-là ne peuvent être que ceux mentionnés à l'article II de l' "Acte d'établissement de la Compagnie des Cent-Associés", c'est-à-dire les colons que doit faire passer la Compagnie pour justement peupler le pays. Ces derniers en effet, doivent être des "naturels François Catholiques". La Compagnie a l'obligation de les loger, nourrir et entretenir pendant trois (3) ans, mais pas de les payer. Les "engagés" eux, après leur séjour, retournent en France. Certains auraient décidé de rester, c'est tout à fait possible mais probablement pas en grand nombre.

D'ailleurs, le nombre de protestants dont parle les Jésuites dans leurs "Relations" et dans leur "Journal" se comptent presque sur les doigts d'une main jusqu'en 1663. Cependant, nous ne disposons pas des registres d'abjurations pour ces années.

De dire que les Calvinistes font peu de cas de leur religion une fois arrivés en Nouvelle-France, c'est prendre la question trop à la légère. Le souvenir du siège de La Rochelle est encore frais à leur mémoire. On se souviendra aussi qu'en 1629, après la signature du traité de Suze par l'Angleterre, la Compagnie avait pensé pouvoir récupérer Québec. À cette occasion, Émery de Caën transportait les provisions que Québec attendait depuis deux (2) ans. Mais les frères Kirk arraisonnèrent ses navires. C'est à ce moment que les matelots huguenots des navires d'Émery de Caën refusèrent de combattre leur coreligionnaires des vaisseaux des frères Kirk. (128)

C'est peut-être pour cette raison que Richelieu en 1632 envoya des navires armés pour récupérer Québec en exigeant que tous ceux qui s'y rendraient devaient être catholiques. Peut-être Richelieu anticipait-il un autre refus de la part des Kirk et, en cas d'attaque, une autre mutinerie de la part de marins protestants à son service.

2.14.7 Émery de Caën accuse Champlain

En page 180 de son livre, Monsieur Gendron qui questionne souvent bien maladroitement l'intégrité de Champlain, dont il nous dit d'ailleurs " qu'il est pratiquement impossible de trouver dans l'historiographie des accusations à son endroit, lui qu'on met constamment au centre de tous les succès", écrit qu'il existe un rapport d'Émery de Caën contre Champlain sur la prise du fort de Québec par les frères Kirk, arrivée par sa faute en 1629 "qui pourrait bien l'incriminer".

Mais bien candidement, Monsieur Gendron écrit qu'il n'a pas consulté ce document. On comprendra qu'on ne peut tenir compte de cet argument si c'en est un. D'ailleurs, que vaudrait un rapport fait contre Champlain par l'un des associés du groupe de Caën ?

Par ailleurs, ces "Informations faites à l'Amirauté de Dieppe" n'ont pas été faites par Émery de Caën, cousin de Guillaume mais par Guillaume de Caën lui-même. Elles ont été soumises au Conseil d'État du Roy dans une poursuite civile de De Caën contre la Compagnie de la Nouvelle-France. C'est par cette décision que le Conseil condamnera la Compagnie à payer 79

900 livres à Guillaume de Caën et aux associés de l'ancienne Compagnie de Montmorency, ou de Caën, le 24 août 1634.

Beaucoup de documents étaient soumis lors de ces instances qui sont aujourd'hui perdus, dont celui-ci. À la note 192 de la page 180 de son livre, l'auteur donne le mauvais numéro de page du document contenu au volume de la Bibliothèque Nationale de France. Il écrit page 12, alors que c'est à la page 143 E v, parce qu'il y a plusieurs document qui portent une page 12 dans ce dossier. C'est une transcription imprimée de cette décision du Conseil d'État dont il s'agit, commençant au folio 143 du dossier.

Or, si ces "Informations faites (...) contre Champlain, sur la prise de fort de Québec" en 1629 et 1630, l'ont été par Guillaume de Caën, comme c'est le cas, l'historien devrait se poser de sérieuses questions au moins sur l'autorité de ce document C'est le sens critique qui manque à Monsieur Gendron ici. Nous l'avons déjà écrit sous la plume de Thomas Chapais au début de notre "Critique": l'érudition n'est rien sans la critique. De Caën a perdu son monopole, il en veut à Champlain d'avoir trempé dans l'organisation de la nouvelle Compagnie, de Caën qui a toujours refusé de faire construire un fort digne de ce nom et d'envoyer des hommes cultiver la terre. Comment pourrait-il accuser Champlain maintenant ?

Nous croyons tout à fait plausible d'ailleurs, que ce document ait été déposé justement par la partie défenderesse, c'est-à-dire la Compagnie de la Nouvelle-France, contre les prétentions de Guillaume de Caën et ses associés, afin d'en prouver toute l'absurdité.

Mais comme ce document ne nous est pas parvenu, il est inutile d'en traiter.

2.14.8 Champlain, Intendant de Lauson ?

En page 248, Monsieur Gendron écrit que Samuel de Champlain en 1634 est l'Intendant de Jean de Lauson.

Nous nous perdons en conjectures en essayant de déterminer quelle est la source de cette erreur de Monsieur Gendron. Erreur d'inattention sans doute, enfin c'est le bénéfice que nous accordons à Monsieur Gendron.

2.14.9 Bochart, négociateur en chef ?

En 1636, François Derré de Gand tient un Conseil avec les indigènes à Trois-Rivières. Monsieur Gendron en page 293 écrit: " en remplacement de Théodore Bochart qui mène habituellement les négociations à Trois-Rivières." À son retour à l'été 1636, Monsieur Gendron écrit en page 295, que Bochart reprend son rôle de négociateur quelques jours seulement après son arrivée.

Or, Monsieur Gendron n'offre aucune preuve à l'effet que Bochart était le négociateur attitré à Trois-Rivières ou ailleurs. Nous l'avons déjà écrit dans notre ouvrage précédent. En 1636, après la mort de Champlain et en attendant que le nouveau Gouverneur s'habitue aux us et coutumes des autochtones, les officiers d'expérience devaient se diviser le travail.

Tout comme dans le cas du "Bochart, Lieutenant de Champlain", Monsieur Gendron ne démontre aucun fait au soutien de sa prétention à l'effet que Bochart était le négociateur attitré de la Compagnie concernant les autochtones à Trois-Rivières.

2.14.10 Gravé, protestant ?

Aux pages 112 et 113 de son livre, Monsieur Gendron écrit que Pierre Chauvin de Tonnetuit, qui est protestant, quitte Honfleur au printemps 1600, pour aller la Tadoussac faire la traite des fourrures, dont il avait obtenu le monopole du roi Henri IV en 1599. L'auteur écrit qu'en cette occasion, Chauvin était accompagné de deux coreligionnaires, François Gravé du Pont et Pierre du Gua de Mons.

En page 117, Monsieur Gendron écrit que Gravé mérite qu'on s'y attarde un peu, d'autant qu'il évoluera constamment dans l'ombre de Champlain jusqu'en 1629.

Pour justifier le fait que Gravé soit protestant, à la note 107, Monsieur Gendron écrit: " En ce qui concerne la religion de François Gravé du Pont, les historiens ne s'entendent pas. Il nous apparaît plausible qu'il soit protestant."

Or, le mot "plausible" ici, signifie " qui peut passer pour vrai", ce qui veut dire que c'est un possibilité.

En page 118, Monsieur Gendron s'étonne que les historiens aient si peu parlé de Gravé. Il écrit: " Il a probablement été écarté pour les mêmes raisons que du Gua de Mons: un protestants qui n'a pas laissé d'écrits." Et, nous ajoutons, également comme Bochart qui est probablement le parallèle que veut faire Monsieur Gendron en amenant Gravé sur le tapis.

Et voilà que de la page 113 à 118, ce qui était "plausible" ou "possible", devient tout à coup "probable", sans autre démonstration. Et ce n'est pas la première fois que Monsieur Gendron emploie ce truc de collégien.

Ce qui aurait été normal, c'est que Monsieur Gendron nous présente la liste des historiens et leurs arguments servant à démontrer que Gravé était protestant ou non et surtout, pourquoi Monsieur Gendron a préféré les arguments des uns plutôt que ceux des autres.

Peut-être, tout comme Bochart, Gravé s'était-il converti en catholicisme à un moment ou à un autre, d'autant plus que Marcel Trudel, par deux fois, écrit que Gravé est catholique. (129) et que les frères Bréard, cités par Trudel, nous disent que l'épouse de Gravé et ses enfants ont été baptisés catholiques. D'ailleurs, le père Jésuite Biard, dans sa "Relations" de 1611, nous dit qu'un fils de Gravé, alors en Acadie, se confessa et fit ses Pâques, ce qui n'est en rien la marque d'un protestant, on l'aura deviné. (129a)

Voilà qui aurait pu faire réfléchir Monsieur Gendron plus sérieusement qu'il ne l'a fait.

À suivre...

Fw: Chapitre 2...Section 2.15...Conclusion.

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Wed 2020-01-22 4:38 PM

To: **2.15 Conclusion**

Nous avons retrouvé dans le livre de Monsieur Gendron le même genre d'erreurs qu'il avait commises dans ses documents précédents, qu'il s'agisse d'affirmations sans preuve ou tirés à partir de faits non-démontrés. D'autres dues à une documentation amassée incomplète, comme par exemple, le fait d'avoir ignoré volontairement notre "Catalogue des Trépassés..." (130) D'autres encore, qui sont de simples erreurs d'interprétation dues, croyons-nous, à une mauvaise compréhension de la documentation amassée, de l'évaluation de l'importance de chacune des pièces sous examen, des liens que l'auteur a fait d'un document à l'autre, qu'il s'agisse d'abus d'interprétation, d'atténuation ou encore de contradictions non-expliquées.

Nous avons écrit au début de notre Introduction que cela était dû, selon nous, au fait que Monsieur Gendron tente de justifier une thèse préconçue. Or, vous savez que ce n'est pas là la tâche de l'historien. Si nous avons décelé dans le livre de Monsieur Gendron quelque talent littéraire, son ouvrage aurait pu passer pour un roman historique, appelant un tout autre genre de critique qui n'est pas de notre ressort. Mais, c'est à titre d'historien, de scientifique, qu'il nous le présente, d'où la présente critique en bonne et due forme.

Une lecture attentive et impartiale des sources utilisées par Monsieur Gendron ainsi qu'une interprétation honnête des faits auraient pu éviter tout cela.

Et, pour un peu, nous serions tenté d'attribuer à Monsieur Gendron le jugement sévère que portait René de Kerralain à propos d'un livre de l'abbé Henri-Raymond Casgrain, publié à la fin du XIXe siècle et portant sur l'œuvre des Jésuites en Acadie au XVIIe siècle. Il écrivait de l'abbé Casgrain: " Il ne lit point les textes qu'il a sous les yeux, quand il les lit, il ne les comprend pas; quand il les comprend, il les fausse aussitôt qu'il y voit la moindre utilité." (131)

Ajoutons à cela, pour terminer, que Monsieur Gendron manque singulièrement de culture historique et qu'il est tenté de juger des mœurs d'une époque à partir de nos valeurs actuelles, comme par exemple lorsqu'il minimise la profondeur de conviction de la foi calviniste de certains acteurs, comme celle faussement présumée de Bochart qui, selon Monsieur Gendron, aurait eu, s'il avait été calviniste, beaucoup de facilité à s'adapter au contexte catholique de la Nouvelle-France. Point de querelle de religion ici, tout se passe comme si la religion des uns et des autres était relative, comme aujourd'hui en occident chez les chrétiens.

CONCLUSION - LE MYTHE BOCHART

Dans votre premier courriel, vous m'aviez demandé mon "opinion" sur le livre de Monsieur Gendron. Après tout ce que vous venez de lire de cette critique, ce serait vous faire injure si je croyais que vous n'étiez pas en mesure de vous faire une idée par vous-même.

L'éditeur de Monsieur Gendron a écrit en dernière de couverture, qu'on trouverait dans ce livre des "révélations fracassantes". Et, nous devons dire que le seule fracas que nous avons entendu, est celui d'une thèse qui s'est effondrée le 4 novembre 2017, lorsque nous avons publié notre brochure " Le catalogue des Trépassés..." (132) et dont le présent livre n'est que le faible et lointain écho.

Monsieur Gendron n'a -t-il pas écrit lui-même en 2016 dans une publicité concernant sa campagne de sociofinancement, que son livre changerait l'histoire ? Qu'au plan de la recherche historique, ce serait un "séisme" ? (133)

Monsieur Gendron n'en est pas à une exagération près pour vendre sa thèse. Ainsi, en page 12 de son livre il écrit: " Force est de constater qu'il y a eu une instrumentalisation de l'histoire à des fins religieuses ou politiques", concernant le sort que les historiens d'autrefois avaient réservé à Bochart.

En page 83, concernant les premières pages des premiers registres d'état civil de Trois-Rivières, Monsieur Gendron pose la question suivante : " Les Catalogues ont-ils été instrumentalisés à leur tour ? Si oui, à quelles fins ? (134)

Voici Monsieur Gendron "conspirationniste" !

Dans cette même page 12, il écrit: " les grands moments de l'histoire de la Nouvelle-France réputés véridiques sinon immuables sont ici revus et corrigés". Aux pages 42 et 43, il écrit: " l'information (selon laquelle Bochart a fondé et commandé Trois-Rivières de 1634 à 1636) était disponible au nez et la barbe des historiens durant tout ce temps (...) Cette conclusion est à la portée de tous les amateurs d'histoire pour peu qu'ils exercent leur jugement critique (...) "

Voilà qui est fort prétentieux et, on l'aura compris, Monsieur Gendron se sert de sa réputation d'historien pour convaincre le public d'adhérer à sa thèse. Vous et moi savons bien que les amateurs d'histoire n'iront pas vérifier, comme nous l'avons fait, les supposées preuves qu'apporte Monsieur Gendron, dans les dépôts d'archives de France ou d'ici. Sans compter qu'il leur faudrait savoir lire les anciennes écritures. Non, Monsieur Gendron ici leur demande de faire une profession de foi à son égard.

Et, dans toute cette histoire, nous ne pouvons que déplorer l'attitude du journal régional "Le Nouvelliste" qui a toujours supporté Monsieur Gendron et sa thèse, même après que nous ayons publié et annoncé dans ses pages, par deux fois, notre brochure. Éditorial, articles, publicité pour sa campagne de sociofinancement, tout y a passé, que des éloges et des

encouragements, comme le dernier article de Monsieur François Houde sur le livre de Monsieur Gendron du 4 septembre dernier, coiffé du titre: "Démonstration rigoureuse". Il faut croire que ce journal a été plus intéressé par la "nouvelle", même fausse, qu'à l'objectivité journalistique.

Et puis, vous en entendez parler comme moi, "ce n'est que de l'histoire". C'est du passé lointain qui ne nous touche pas. Il semble, de nos jours, que les gens ne s'intéressent à l'histoire que si elle remet en cause sa version traditionnelle.

Nous tous, qui sommes aujourd'hui constamment tirés, propulsés vers l'avenir à cause des découvertes et des applications de la technologie moderne, saurons-nous soulever, à travers les demi-vérités et les mensonges propagés par les réseaux sociaux, le défi d'établir et de diffuser les vérités de notre histoire ?

Mais vous savez bien, comme moi, que l'histoire est à la base de ce nous sommes collectivement, en tant que peuple, en tant que nation. C'est le fondement de ce que nous sommes aujourd'hui et de ce que nous serons demain. Notre volonté politique, nos valeurs, nos revendications, nos expériences et mêmes nos espoirs, prennent racines dans notre passé. Nous sommes un peuple maintenant, précisément parce qu'autrefois nous avons été aussi un peuple.

Qui sommes-nous, d'où venons-nous ? C'est l'histoire que nous le dit et ce sont les historiens qui nous l'enseignent. Lorsque George Lambton, dit Lord Durham, dans son fameux rapport de 1839, écrit de nos ancêtres: " Ils sont un peuple sans histoire et sans littérature", il ne veut pas dire que nous n'avions pas d'histoire, mais que nous ne l'avions pas encore écrite, 80 ans après cette conquête britannique de notre terre. Nous ne possédions pas encore d'ouvrage d'histoire digne de ce nom, ce qui bien sûr, piqua au vif un François-Xavier Garneau.

Écrire l'histoire d'un peuple permet à celui-ci de se regarder en face, comme dans un miroir. De voir les qualités et les défauts du peuple qu'il était autrefois et par comparaison, de ce qu'il est devenu aujourd'hui, de constater le chemin parcouru, de faire bilan.

Notre histoire est présente partout, elle nous habite, fait partie de nous, comme l'air que l'on respire. Qu'il s'agisse de l'histoire ancienne ou récente, de l'histoire d'un peuple ou d'un individu, que cette histoire soit partielle ou objective, du petit enfant qui raconte sa journée passée à l'école ou de l'astrophysicien qui cherche l'origine de l'univers, c'est toujours de l'histoire, celle qui nous a fait tels que nous sommes.

Mais enfin Monsieur, faut-il encore plaider pour que notre histoire soit bien écrite selon les principes établis par la science historique et sa méthodologie ?

Parce que l'histoire, vous le savez aussi bien que moi, n'est pas un spectacle, ni un concours de popularité et encore moins une question d'opinion. C'est pour cela qu'elle ne peut être écrite que par des historiens, par ceux qui justement étudient le passé selon les règles de l'art. Et cette histoire-là, vous le savez, devient aussi enseignement.

C'est pourquoi nous croyons qu'il ne suffit pas d'ignorer les mauvais livres d'histoire, mais il faut les dénoncer, comme autrefois, avec sobriété, précisément parce qu'ils entachent la réputation des bons historiens qui, à terme, finiront eux aussi dans le grand panier des fabulateurs publics.

Mais, venons-en au sujet de notre conclusion: "Le mythe Bochart". Citons quelques passages du livre de Monsieur Gendron que nous commenterons par la suite.

Parlant de Bochart, l'auteur écrit aux pages 14 et 15; " Ici, c'est d'un homme d'exception dont on parle et dont on a oublié les dimensions historiques et héroïques (...) ce personnage hors du commun (...)."

En page 187, il écrit toujours de Bochart, parlant de l'année 1632, celle de la reprise de Québec des mains des frères Kirk: " il représente l'autorité royale, la dimension politique de la Nouvelle-France (...). " Et , en page 225, parlant du Capitaine Émery de Caën qui remet à Bochart les clefs du fort de Québec, il écrit de Bochart: " Même s'il ne dispose de la garde de Québec qu'une seule journée, cette première phase illustre parfaitement le pouvoir dont Bochart est investi: il incarne l'autorité royale."

Et, en page 282, Monsieur Gendron écrit: " L'année 1635 se déroule sous le signe de la stabilité pour la Compagnie de la Nouvelle-France: la colonie est entre les mains de Bochart (...)." En page 326, l'auteur écrit: " Théodore Bochart est incontournable."

Enfin, aux pages 392 et 393, Monsieur Gendron écrit: " Théodore Bochart apparaît comme un personnage clé mais oublié de notre histoire (...) Il est le pivot central de la reprise de Québec et de l'érection d'une première habitation à Trois-Rivières, dans le maintien de la colonie, dans la répression de la contrebande et, alors que Champlain est souffrant, au cœur du renouvellement des alliances avec les peuplades autochtones."

Après toutes ces citations, on comprend que Monsieur Gendron dans son livre a fabriqué lui-même le "mythe Bochart", personnage plus grand que nature.

Théodore Duplessis Bochart n'était pourtant que le Général, l'Amiral de la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-France, ou des Cent-Associés. Son seul rôle officiel n'a toujours été que de transporter hommes, vivres, bagages, outils etc. jusqu'ici et d'en ramener les fourrures, ainsi que de poursuivre les contrebandiers. S'il y a eu des mandats particuliers de la part de la Compagnie, nous en savons peu de chose, sauf celui de faire passer les pères Jésuites au pays des Hurons en juillet 1634.

Ce qui est certain toutefois, c'est que Bochart n'a pas contribué à l'érection de l'habitation, ou fort de Trois-Rivières et bien malin celui qui pourrait attester d'un quelconque ordre ou commandement qu'il ait pu donner à qui que ce soit à Trois-Rivières dans les années où il y fut.

En 1636, Champlain est décédé. Il est clair qu'on doit se diviser le travail entre hauts gradés de la Compagnie. Le nouveau Gouverneur Montmagny arrive le 11 juin. Il n'est pas encore

habitué aux manières de faire des coloniaux et n'est pas en mesure de répondre aux urgences que requiert la colonie. Il lui faut aussi apprendre à "rencontrer" les indigènes, sinon ces derniers auraient tôt fait de juger de son comportement envers eux et, le cas échéant, ils chercheraient à profiter de lui s'il démontrait quelque faiblesse ou hésitation.

Que dire de plus, sinon que derrière ce "mythe Bochart", qu'un éblouissant soleil imaginaire éclaire depuis quelques années maintenant, ne voit-on pas se profiler l'ombre du "mythe Gendron" ?

À suivre...

Fw: NOTES

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Wed 2020-01-22 4:39 PM

To: [REDACTED]

NOTES

1 "L'énigme de Trois-Rivières officiellement lancé mardi - démonstration rigoureuse" journal "Le Nouvelliste" de Trois-Rivières, 4 septembre 2019, p. 18, par François Houde;

2 Disponible gratuitement sur Google Livres et au catalogue de Bibliothèque et Archives Nationales du Québec (BANQ). Une dame nous écrivait après avoir lu cette brochure que nous étions le "pitbull" de l'histoire. Mais, "Madame", lui avons-nous répondu, " nous n'avons fait que signaler les erreurs de Monsieur Gendron et dénoncer les plus grossières."

3 "Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France - La monarchie franque". Paris, Hachette, 1888, p. 1;

4 " Le grand Marquis: Pierre Rigaud de Vaudreuil et la Louisiane". Montréal, Fides, 1952, p. 48;

5 Disponible sur le site "enigmetr.com", anciennement "sieurdelaviolette.com", sous l'onglet "documents", " Projet de volume", "Présentation", p. 7;

6 Voir note 1;

7 Larombière, M.-L., "Théorie et pratique des obligations", nouv. ed., Paris, Durand et Pédone-Laurel, 1885, To. 7, pp. 216-217;

8 Chapais, Thomas. " Discours et conférences". Québec, Garneau, 1935, pp. 300-301. Voir aussi: Garneau, François-Xavier, "Histoire du Canada", to. 1, Québec, Aubin, 1845. Discours préliminaire, p. 9 et s.;

9 Op. cit., note 3, p. 32;

10 Op. cit., note 3, p. 11;

11 Ibid., pp. 32-33;

12 Op. cit., note 8, pp. 298-299;

13 Ibid., p. 303;

14 Id., pp. 382-383;

- 15 Id., pp. 386-387;
- 16 Id., pp. 387-388;
- 17 Id., pp. 398-399;
- 18 Id., p. 305;
- 19 Id., pp. 404-405;
- 20 Le Nouvelliste, 3 novembre 2016, p. 20, par François Houde, sous le titre "Contribuer à récrire l'histoire";
- 21 Taine, Hippolyte. "Essai sur Tite-Live", Paris, Hachette, 1856, p. 33;
- 22 Voir note 2 et texte correspondant, pp. 29-32;
- 23 Ibid., pp. 2 et 51. Voir aussi Gendron dont le livre fait l'objet de cette critique, pp. 252-253;
- 24 Voir note 2 et texte correspondant, p. 31;
- 25 Voir note 20;
- 26 Québec, P.U.L., 1966. Voir aussi Gendron, note 23 p. 200;
- 27 Ottawa, 1931, vol. 1;
- 28 " Les deux Duplessis" in Mélanges historiques, études éparses et inédites, publiées par Gérard Malchelosse. Montréal, Garand, 1919, pp. 9-28;
- 29 Trudel, Marcel. "Histoire de la Nouvelle-France", to. III, La seigneurie des Cent-Associés, vol. 1, Les Évènements. Montréal, Fides, 1979, p. 221. On pourra consulter aussi: Boucher de la Bruère, Montarville, "La naissance des Trois-Rivières". in Les cahiers de la Société d'histoire régionale, no. 1, Trois-Rivières, 1928;
- 30 Voir Gendron, note 23, pp. 63, 64 et 144. Voir aussi: "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières", note 2, pp. 2-3;
- 31 Éd. du Jour, Montréal, 1972, 6 vol.;
- 32 Voir Gendron note 23, p. 64, 75 et 301;
- 33 Ibid, p. 299;

- 34** Champlain, Samuel de. "Les Voyages de la Nouvelle France Occidentale, dicte Canada (...). Paris, Le Mur, 1632, seconde partie, pp. 269-270;
- 35** Voir note 2 et texte correspondant à la note 159 et au texte correspondant, p. 29;
- 36** Ibid., à la note 163 et au texte correspondant p. 30;
- 37** Voir note 36, p. 16;
- 38** Voir Boucher de la Bruère, note 29, p. 49;
- 39** Voir note 2 et texte correspondant, à la note 159 et au texte correspondant;
- 40** Voir note 29, pp. 130, 142 et 446;
- 41** " Notes extraites par M. Eugène Haag des registres de l'état civil protestant qu'il trouva aux archives du palais de Justice et aux archives de l'Hôtel de Ville de Paris - Archives qui ont été incendiées depuis le mois de mai 1871." 292 p. , p. 17. Il s'agit du manuscrit no. 66 de la bibliothèque de la Société d'Histoire du Protestantisme Français. On y trouve aussi en page 11, des notes sur le baptême de Pierre Bochart, premier fils de Christophe, né en 1598 dont les parrain et marraine furent Pierre Dépré-Berger et Marie Bochart, "veuve de Raconiez". En page 13, on trouve celles de Paul, second fils de Christophe Bochart, dont les parrain et marraine furent Paul Perrot, sieur de la Salle et Esther Boily, femme de Jacques de Jay. Il serait né vers 1600 et ne semble pas avoir survécu;
- 42** Recueil général des anciennes lois françaises, to. XV, Paris, Belin et Le Prieur, 1829, pp. 170 et s.;
- 43** BN Ms Fr, 16738, fol. 145 bis et v. Voir aussi: Trudel, note 29, p. 52, note 25;
- 43a** Venetii, de Farris, 1567, p. 194;
- 44** " Instruction générale de l'illustrissime et révérendissime Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Rouen, servant aux curés...", Gaillon, 1607, pp. 15 et 16;
- 45** Rome, Ex typographica Camera Apostolice, 1615, p. 7;
- 46** " Catéchisme et ample déclaration de la doctrine chrétienne", Toul, Saint-Martel, 1616, pp. 61 et 284;
- 47** "Rituel Romain", du diocèse d'Alet, Paris, Savreux, 1667, p. 13. Voir aussi le "Rituel du diocèse de Québec" de Mgr de Saint-Valier, Paris, Langlois, 1702, pp. 23-27;
- 48** Voir Trudel, note 29, p. 42;
- 49** Voir note 2, dans notre "Catalogue...", les notes 12, 37 et 55;

- 50** Voir notre 2;
- 51** Ibid, p. 51 et 52;
- 52** Voir note 2;
- 53** " Une erreur de l'histoire", Le Nouvelliste, 2 juillet 2009, par Marie-Josée Montminy;
- 54** " Le mystère Laviolette", janvier 2010, 5p. en page 2. Disponible sur le site "enigmetr.com", sous l'onglet "document";
- 55** Voir note 2 et texte correspondant à la note 111;
- 56** Voir note 2 en page 28;
- 57** " Bochart et Kerbodot", décembre 1896, no. 12, p. 180;
- 58** Voir note 2 aux pages 21 et 82;
- 59** " Sur le fin de juillet 1644", écrit le père Vimont et celui du 5 mai 1647, p. 13v;
- 60** " L'énigmatique Laviolette", in "Rencontrer Trois-Rivières", Trois-Rivières, Édition d'art Le Sabord, 2009, pp. 58-72
- 61** Voir note 56;
- 62** Voir note 2, aux pages 37 à 42;
- 63** " Journal des Jésuites", Québec, Léger Brousseau, 1871. 2e ed. Montréal, Valois, 1892. 3e ed. Laval, François-Xavier, 1973, aux pp. 7 et s.;
- 64** " Rapport des Archives de la Province de Québec" (RAPQ), 1960-1961. Québec, Roch Lefebvre (Éditeur officiel), 1963, to. 41, "Premières pages du Journal des Jésuites de Québec, 1632-1645", pp. 3-119;
- 65** Voir note 2;
- À cause d'une erreur de numérotation, les notes no. 66, 67 et 68 ont été omises.
- 69** Voir note 20 et texte correspondant;
- 70** C'est d'ailleurs exactement l'interprétation de l'abbé Ferland que cite Monsieur Gendron en page 256;
- 71** Montréal, Hurtubise HMH, 1983;

72 "Relations des Jésuites", Ed. du Jour, 1972. Pour l'année 1634, p. 89, aussi, 1635, p. 24. Voir aussi Trudel, note 29 en page 42, note 67 et en page 49, note 11, p. 53, note 26, p. 129, note 77. C'est le "Jacques Cognard" de la page 184 du livre de Monsieur Gendron;

73 Greffe Fresquet, Archives départementales de Seine Maritime, Rouen, Service Tabellionage: cote : 2E70, doc. no. 193. Ce n'est pas le document que croit avoir cité Monsieur Gendron aux pages 199 et 200 de son livre. Nous y reviendrons. Mais Monsieur Gendron parle de Nicollas Nau aux pages 61 et 200 de son livre;

74 Voir note 29, p. 13 et s.;

75 Ibid., p. 142, note 64;

76 " Laviolette, la fin d'un mythe", octobre 2014, p. 2. Disponible sur le site "enigmetr.com" sous l'onglet "documents";

77 Voir note 29, p. 122;

78 Ibid., pp. 130 à 137;

79 Id., p. 52;

80 Trudel, Marcel. Histoire de la Nouvelle-France, Le comptoir, 1604 à 1627, to. II. Montréal, Fides, 1966, p. 275;

81 Voir note 29, p. 49. Aussi même page, note 8;

82 Voir note 43;

83 Voir note 29, p. 57;

84 Voir note 43;

85 Voir note 29, p. 121;

86 " Collection de manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France". Vol. 1. Québec Coté, 1883, p. 110;

87 Ibid., p. 111;

88 Voir note 85;

89 Voir note 29, pp. 55 et 57;

90 Voir note 43;

- 91** Voir note 31, R J 1637, p. 3;
- 92** Voir note 43 et texte correspondant;
- 93** Voir chapitre 2, Section 2.1, "Laviolette, un marin ?";
- 94** Voir note 43;
- 95** Voir note 31, R J 1635, p. 30;
- 96** Ibid., R J 1634, p. 88;
- 97** Id., R J 1633, p. 34 et 42;
- 98** Id., R J 1635, p. 24;
- 99** Voir note 96;
- 100** "Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières", p. 89. Voir aussi notre Section 2.4, aux pages 32 à 35;
- 101** Paris, Soly, 1643, p. 50;
- 102** Voir note 100, p. 46;
- 103** Voir note 31, R J 1634, p. 26;
- 104** Ibid., pp. 27-28;
- 105** "Catastrophe démographique sur les Grands Lacs". Cahiers d'histoire des Jésuites, no. 7. Montréal, Bellarmin, 1986. p. 31 et s.;
- 106** Cote: British Admiralty Map: D 699 Aa2;
- 107** Voir note 31, R J 1633, p. 20;
- 108** Ibid., R J 1634, p. 46;
- 109** Id., p. 33;
- 110** Id., R J 1637, p. 2;
- 111** Id., p. 82;
- 112** Voir note 73;

113 Voir note 26;

114 Voir note 31, R J 1634, p. 91;

115 Voir note 29, pp. 20 et 30;

116 Voir note 29, p. 141;

117 Leblant, Robert et Beaudry, René. "Nouveaux documents sur Champlain et son époque", vol 1, Ottawa, A.P.C., 1967. no. 15 p. 411 art. 16;

118 BN Ms Fr 16738, f. 143 D ou p. 9 du document;

119 Voir note 34, Seconde partie, p. 140;

119a A contra, Trudel, voir note 80, p. 276. Mais Trudel se trompe;

120 Voir note 117, pp. 408 et 409;

121 Voir note 119, p. 126;

122 Ibid., p. 11. François-Xavier de Charlevoix dans son "Histoire et description générale de la Nouvelle-France", Paris, Rolin, 1744, en trois (3) vol., vol. 1, p. 175, place cette citation de Champlain sous l'année 1631 plutôt que 1621, comme Champlain le fait lui-même et c'est fort heureux, car Charlevoix a eu la perspicacité de penser qu'il s'agissait ici d'un regard rétrospectif de Champlain, à un moment où, après la conquête de cette partie de la Nouvelle-France par les frères Kirk, on se demandait à la Cour si on devrait reprendre Québec. Sagard écrit la même chose en d'autres mots dans son "Grand voyage du pays des Hurons" publié aussi 1632, pp. 57-58. C'est à se demander s'il n'a pas lu les "Voyages" de Champlain de cette année-là avant d'écrire son livre;

123 Voir note 2, p. 45;

124 Voir note 29, p. 13;

125 Voir note 42;

126 Voir note 31, pp. 42-43;

127 Voir note 2, p. 12 et p. 86, note 159;

128 Voir note 29, p. 42;

129 Trudel écrit: " Gravé. Né à Saint-Malo vers 1554 et catholique, (...) ". "Histoire de la Nouvelle-France" to. 1, "Les vaines tentatives", Montréal, Fides, 1963, p. 238. Il écrit la même chose en page 22 de son second tome. Voir note 80;

129a Voir note 31, p. 30;

130 Voir note 2;

131 Cité par le Jésuite Camille de Rochemonteix, in "Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIIe siècle". Vol 1, Paris, Picard, 1906, p. 109, note 1;

132 Voir note 2;

133 "La ruche@Quebec.com". "Théodore Bochart, le vrai fondateur de Trois-Rivières. La Ruche Mauricie, automne 2016;

134 Nous avons écrit le mot " catalogue" au pluriel, puisque comme nous l'avons écrit maintes fois, il s'agit de deux registres distincts;

À suivre...

Bibliographie

bruno-guy heroux <bghrheault@hotmail.com>

Wed 2020-01-22 4:40 PM

To: [REDACTED]

BIBLIOGRAPHIE

BEAUDRY, René. Voir **LEBLANT, Robert**;

BELLARMIN, Cardinal de. **Catéchisme et ample déclaration de la doctrine chrétienne.** Toul, Saint-Martel, 1616;

BOUCHER DE LA BRUÈRE, Montarville. **La naissance des Trois-Rivières.** Les Cahiers d'histoire régionale. no. 1, Trois-Rivières, 1928;

CAMPEAU, Lucien. **Catastrophe démographique sur les Grands Lacs.** Montréal, Bellarmin, 1986;

CATECHISMUS EX-DECRETO CONCILII TRIDENTINI AD PAROCHOS. Venetii, de Farris, 1567;

CHAMPLAIN, Samuel de. **Les Voyages de la Nouvelle France Occidentale, dicte Canada (...).** Paris, Le Mur, 1632, seconde partie;

CHAPAIS, Thomas. **Discours et conférences.** Québec, Garneau, 1935. **La science et l'art dans l'histoire**, p. 281 et s. **La critique en histoire**, p. 381 et s.;

CHARLEVOIX, François-Xavier de. **Histoire et description générale de la Nouvelle-France**, Éd. en 3 vol., vol 1. Paris, Rolin, 1744;

COLLECTION DE MANUSCRITS RELATIFS À L'HISTOIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE. Vol. 1. Québec, Côté, 1883;

DICTIONNAIRE BIOGRAHIQUE DU CANADA. Vol. 1. Québec, P.U.L., 1966;

FOURNIER, Georges. S.J. **Hydrographie contenant la théorie et la pratique de la navigation.** Paris, Soly, 1643;

FRÉGault, Guy. **Le Grand Marquis: Pierre Rigaud de Vaudreuil et la Louisiane.** Montréal, Fides, 1952;

FUSTEL DE COULANGES, Numa-Denis. **Histoire des institutions politiques de l'ancienne France - la monarchie franque.** Paris, Hachette, 1888;

GENDRON, Yannick. " L'énigmatique Laviolette", in Rencontrer Trois-Rivières. Trois-Rivières, Édition d'art Le Sabord, 2009, pp. 58 et s.;

HÉROUX, Bruno-Guy. Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières. Trois-Rivières, l'Auteur, 2017. Disponible gratuitement en format numérique sur Google Livres et au Catalogue de Bibliothèque et Archives Nationales du Québec (BANQ) ;

JOURNAL DES JÉSUITES. Par les Abbés Laverdière et Casgrain. Québec, Leger-Brousseau, 1871. 2e éd.: Montréal, Valois, 1892. 3e éd.: Montréal-Laval, François-Xavier, 1973;

JOYEUSE, Cardinal de. Instruction générale de l'illustrissime et révérendissime Cardinal de Joyeuse, servant aux curés (...). Gaillon, 1607;

LAROMBIÈRE, M.-L. Théorie et pratique des obligations. Nouv. Éd., To. 7, Paris, Durand et Pédonne-Laurel, 1888;

LEBLANT, Robert et BAUDRY, René. Nouveaux documents sur Champlain et son époque. Vol. 1, 1560-1622. Ottawa, A.P.C., 1967, no. 15;

LE JEUNE, L. Dictionnaire général (...), vol. 1, Ottawa, 1931;

POULIOT, Léon. S.J. Premières pages du Journal des Jésuites de Québec, 1632-1645. in Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec (RAPQ), 1960-1961. Québec, Éditeur officiel, 1963. pp. 3 à 119;

RECUEIL GÉNÉRAL DES ANCIENNES LOIS FRANÇAISES. To. XV, Paris, Bellin et Le Prieur, 1829;

RELATIONS DES JÉSUITES, Montréal, Le Jour, 1972. 6 vol. (fac-simile de l'édition de: Québec, Côté, 1858, en 3 vol.);

RITUALE ROMANUM, Rome, Typographia Camera Apostolice, 1615;

RITUEL ROMAIN DU DIOCÈSE D'ALET. Paris, Savreux, 1667;

ROCHEMONTEIX, Camille de. S.J. Les jésuites de la Nouvelle-France au XVIIIe siècle, vol. 1. Paris, Picard, 1906;

SAGARD-THÉODAT, Gabriel. Le grand voyage du pays des Hurons. Paris, Moreau, 1632;

SAINT-VALIER, Jean, Mgr. de. Rituel du diocèse de Québec. Paris, Langlois, 1702;

SULTE, Benjamin. Bochart et Kerbodot, in Bulletin de recherches historiques, Vol. 2. décembre 1896, no. 12, p. 177;

Les deux Duplessis, in Mélanges historiques, études éparses et inédites. Vol. 5, publiés par Gérard Malchelosse. Montréal, Garand, 1919. pp. 9-28;

TAINÉ, Hippolyte. Essai sur Tite-Live. Paris, Hachette, 1856;

TRUDEL, Marcel. Catalogue des immigrants, 1632-1662. Montréal, Hurtubise HMH, 1983;

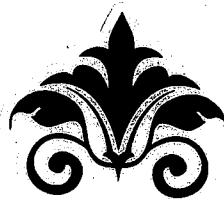
Histoire de la Nouvelle-France. To. 1, Les vaines tentatives, 1524-1603. Montréal, Fides, 1963;

to. 2, Le comptoir, 1604-1627. Montréal, Fides, 1966;

To. 3, La seigneurie des Cent-Associés, Vol. 1, Les évènements, 1627 à 1663, Montréal, Fides, 1979;



(no.83)



Du même auteur :

Les frères Pépin au pays des Sioux, 1997;

Hennepin, La Salle et la description du Haut-Mississippi, 1998;

Pierre Hérou et les commencements de Yamachiche, 2000;

Les Ursulines à Trois-Rivières (1697-1753) Terrains et bâtiments, notes et documents, 2001;
-Complément, 2004;

Un trifluvien en Louisiane, Louis Boucher de Grandpré (1695-1763), 2001;

Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières, 2017;